

Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Territoire de **LA CÉVENNE DES HAUTS GARDONS**

Élaboration du

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Bassurels

Gabriac

Moissac
Vallée-Française

Molezon

Le Pompidou

Sainte-Croix
Vallée-Française

Saint-Etienne
Vallée-Française

Saint-Martin
de-Lansuscle



#. Résumé non technique

Document approuvé le 25/05/2023



(ex) Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons

Sainte-Croix Village - 48 110 Sainte-Croix-Vallée-Française - 04 66 45 90 29

Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Route Nationale - 48 160 Le Collet de Dèze - 04 66 65 07 79

Ont participé à l'élaboration de ce document :



Agence ROBIN & CARBONNEAU > Mandataires, urbanisme et architecture
8 rue Frédéric Bazille 34 000 Montpellier - 09 51 27 25 17 - contact@robin-carbonneau.fr



COPAGE > Co-traitants, agriculture
25 avenue Maréchal Foch - 48 000 Mende - 04 66 65 62 00 - copage@lozere.chambagri.fr



La Forêt Lozérienne et Gardoise > Co-traitants, forêt
16 quai de Berlière - 48 000 Mende - 04 66 65 39 69 - contact@fplg.fr



EBEN (V. Spadafora) > Co-traitants, environnement
Résidence Mathalin - 17 rue Eugène Sue - 32 000 AUCH - 09 53 59 02 32 - v.spadafora@eben-france.fr

Sommaire

1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5	3. CHOIX POUR LEQUEL LE PROJET A ÉTÉ RETENU	33
1.1. Les paysages et le cadre de vie	6		
1.2. La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques	8		
1.3. L'eau et les ressources naturelles	11	4. ÉVALUATION DES INCIDENCES ET MESURE DU PROJET	37
1.4. Les risques majeurs	13	4.1 Les incidences et mesures	38
1.5. Les nuisances, la pollution et la santé publique	15	4.2 Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	47
1.6. La transition énergétique et les changements climatiques	16		
2. L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	19	5. DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE DU PLU	59
2.1. Loi Montagne	21	5.1 Les moyens mis en oeuvre pour suivre les indicateurs	60
2.2. Les Objectifs de développement durable du code de l'urbanisme	22	5.2 Les indicateurs environnementaux	61
2.3. SRADDET	25		
2.4. Charte du Parc National des Cévennes	28		
2.5. SDAGE et SAGE	29		
2.6. PGRI	30		
2.7. SRCE	31		
2.8. Autres documents	32		



1. L'état initial de l'environnement

Bassurels



Gabriac



*Moissac
Vallée-Française*



Molezon



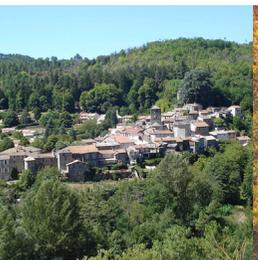
Le Pompidou



*Sainte-Croix
Vallée-Française*



*Saint-Etienne
Vallée-Française*



*Saint-Martin
de-Lansuscle*



1.1 Les paysages et le cadre de vie

> Constats

- Le territoire s'étend sur 3 vallées : Le Gardon de Saint Jean, Le Gardon de Sainte Croix et le Gardon de Saint Martin qui à Saint Etienne Vallée Française conflue avec le Gardon de Sainte Croix pour former le Gardon de Mialet
- A noter les sommets emblématiques délimitant ces vallées : le Mont Aigoual, la Can de l'Hospitalet et la corniche des Cévennes, la Montagne de la Vieille Morte.
- Les villages se sont généralement implantés près des cours d'eau, que cela soit les Gardons ou un de leurs affluents (Gabriac). Le Pompidou semble plutôt s'être implanté à un carrefour géomorphologique et donc viaire (aujourd'hui RD 9 - Corniche des Cévennes, RD 61, RD 62) reliant deux vallées
- Le territoire intercommunal est essentiellement couvert par des forêts et des milieux à végétation arbustives ou herbacée (versant exposés sud des vallées, donc propice à l'agriculture-pastoralisme, autour des villages ou sur les crêtes d'altitude = pelouses), avec un relatif équilibre entre ces deux formations.
- La géologie participe aux reliefs locaux avec

la rondeur du Mont Aigoual (granitique) et les pentes plus abruptes des schistes en cadrant les vallées du Gardon ou le relief de petit causse de l'Hospitalet.

- Plusieurs sites font partie du patrimoine géologique de la commune : granite de l'Aigoual, corniche des Cévennes, Can de l'Hospitalet et rocher des Fées, anciennes carrière de kersantite, gorges et cascade de Tapoul, Ravin de Trépaloup (cirque nival),....
- Territoire sur 4 unités paysagères de la Lozère dans les Cévennes (atlas régional), que l'atlas paysager du Parc national des Cévennes affine : les Cévennes des serres et des valats (avec une distinction entre les trois principales vallées : gardon de Saint Martin, Française et Borgne), Le Mont Aigoual (et plus particulièrement ses sommets et flanc nord) ; la Can de l'Hospitalet ; et le plan de Fontmort et la Can de Barre.
- L'évolution du paysage cévenol est marqué par l'exode et la déprise agricole après une forte densité de population du milieu du XVIIIe au milieu du XIXe siècle. Cette époque prospère a laissé de nombreuses traces de la présence de l'Homme (espace agricoles avec bancelles, village dense et nombreux hameaux, ouvrage

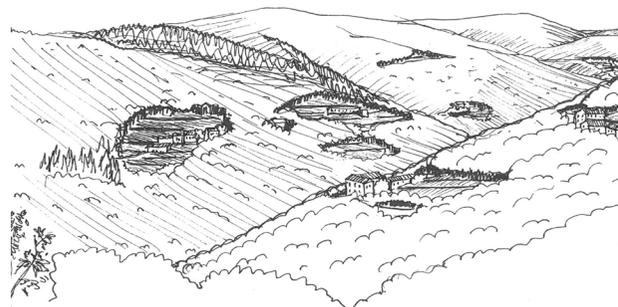
en pierre, bâtiments imposants pour la sériciculture ou l'activité minière). Ces éléments sont aujourd'hui à l'abandon : aux prises avec la fermeture du paysage le plus souvent (autour des hameaux) et l'état de ruine de certaines constructions.

> Enjeux territoriaux

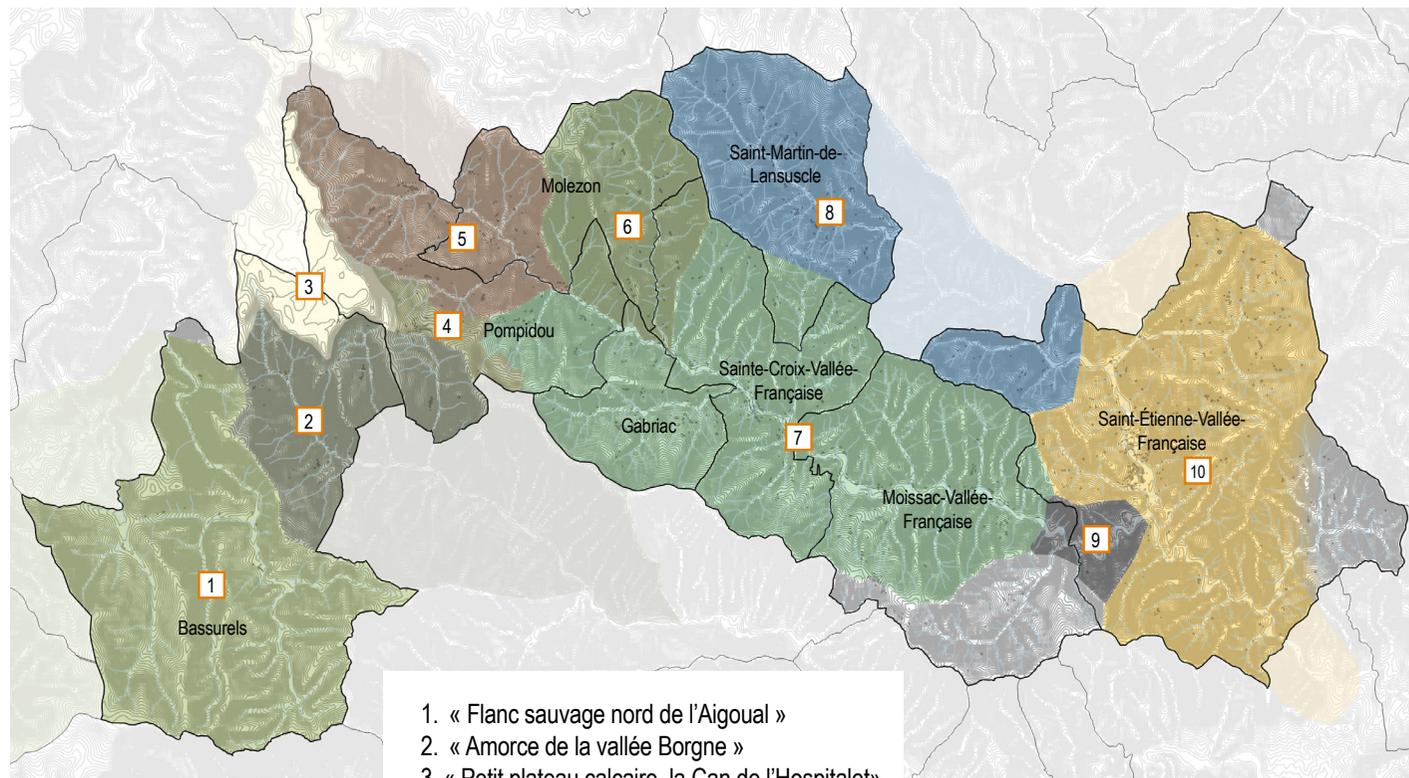
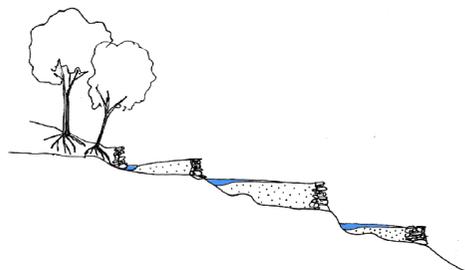
- Préservations des espaces agricoles ouvrant des vues sur le grand paysage (paysage unique des plateaux, cols et crêtes) : pastoralisme, espaces ouverts autour des hameaux du territoire et en fond de vallées, espaces ouverts du versant Nord du mont Aigoual.
- Maintien des paysages ouverts des plateaux, cols et crêtes qui offrent des vues lointaines sur les vallées et permettent la perception et la mise en valeur des sites bâtis ainsi que la diversité des paysages de ces vallées très boisées.
- Réintroduction d'une mixité des essences dans les boisements, développement des futaies jardinées (notamment plantations monospécifiques de résineux).
- Mise en valeur des châtaigneraies, notamment les principaux vergers situés aux abords

des ensembles bâtis et en bordure des voies.

- Préservation des zones humides (impact sur la végétation et donc le paysage) : Bassurels.
- Intégration des constructions agricoles souvent isolées dans le paysage.
- Préservation du patrimoine :
 - Petit patrimoine bâti (murets, bancelles, ponts...) ou planté (plantation autour des hameaux, haies et arbres isolés).
 - Emploi dans le bâti de la pierre locale.
- Réhabiliter les bords de rivières (ripsylves, maîtrise de l'accueil du public)
- Maîtriser les extensions d'urbanisation, requalifier les entrées de villages.
- Mise en valeur du Can de l'Hospitalet (cheminements, point de vue, maîtrise paysagère des abords des routes).
- Protection du riche patrimoine géologique et maintien d'habitats caractéristiques et de leur cortège faunistique et floristique des cans.
- Réouverture de points de vue depuis les voies de circulation.



Une trame de hameaux visible dans le paysage des vallées



1. « Flanc sauvage nord de l'Aigoual »
2. « Amorce de la vallée Borgne »
3. « Petit plateau calcaire, la Can de l'Hospitalet »
4. « Paysage de bocages du Pompidou »
5. « Amorce sauvage de la vallée française »
6. « Versant de Trabassac »
7. « Cœur de la vallée française »
8. « Petite vallée du Gardon Saint-Martin »
9. « Couloir schisteux creusé »
10. « Paysage à aspect méditerranéen »

Les sous-unité paysagères du territoire de la Cévenne des Hauts-Gardons

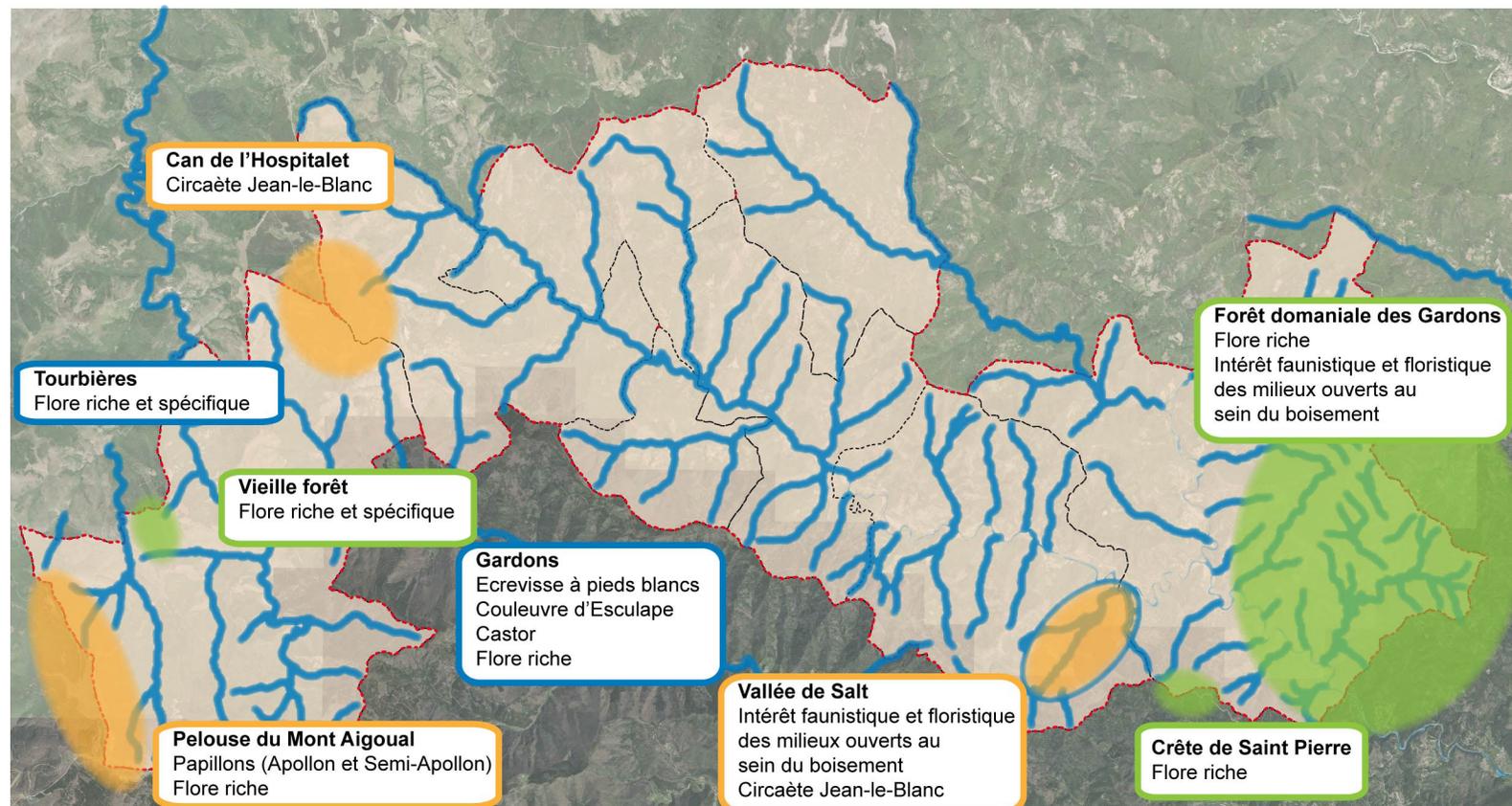
1.2 La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

> Constats

- Territoire appartenant à l'unité «les Cévennes» du profil régional environnemental.
- Les protections environnementales, On recense sur le territoire 1 ZICO, 12 ZNIEFF I, 3 ZNIEFF II, 1 ZPS, 4 ZSC, 1 site inscrit, 4 ENS et 1 Inventaire départemental de zones humides. Ces nombreux inventaires et zones de protection soulignent la richesse écologique de ce secteur directement lié aux milieux aquatiques et humides et à l'espace agropastoral ponctué de boisements d'intérêt.
- La présence de plusieurs sites Natura 2000 sur le territoire et des communes limitrophes implique l'évaluation environnementale du PLU.
- Présence d'habitats d'intérêt communautaire : milieux agropastoraux et landes, milieux boisés divers (hêtraie, châtaigneraie), les rivières permanentes et leur forêt alluviale (habitat prioritaire).
- Présence d'espèces d'intérêt communautaire : des oiseaux, des poissons, l'écrevisse à Pieds Blancs, ces chauves souris, des insectes (dont la Rosalie des Alpes prioritaire).
- Intérêt des milieux aquatiques (Réseau hydrographique - Gardons - et zone humide - tourbières) avec la présence avérée d'espèces d'intérêt communautaire (Loutre d'Europe, Écrevisse à Pattes Blanches).
- Sensibilité des Ecrevisses aux développements d'espèces allochtones envahissantes. Banalisation des ripisylves par développement d'espèces végétales envahissantes.
- Intérêt des milieux ouverts (pelouse, prairie, landes, agropastoralisme) : pratique agropastorale traditionnelle, milieux d'intérêt pour l'avifaune (ZICO, ZPS).
- Intérêt des milieux boisés, et notamment des vieux boisements, et rupestres en mosaïque avec les autres milieux.
- Sensibilité de certains sites (Mont Aigoual, Can de l'Hospitalet) à la fréquentation touristique (piétinement, dérangement d'espèces)
- Il y a une espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action sur le territoire : Chiroptères, Maculinea, Vautour Moine et Fauve, Loutre, Odonate.
- L'environnement naturel du territoire est globalement bien conservé, il faut cependant noter la présence de différents espèces végétales envahissantes le long des vallées des Gardons (zone habitée, source de ces espèces qui colonisent le milieu ou profite des espaces dégradés le long des routes notamment).
- Les Gardons sur le territoire font l'objet d'un classement en liste 1. Plusieurs ouvrages infranchissables sont identifiés sur leurs cours. Ils font l'objet d'une zone d'actions prioritaires pour l'anguille.
- Réservoir écologique pour la trame bleue au SDAGE : Le Gard et ses affluents (excepté le ruisseau de Boisson, de sa source à l'aval de sa confluence avec le Gardon de Saint-Jean), Le Galeizon et ses affluents.
- La quasi-totalité du territoire est en zone de réservoir au titre du SRCE, avec notamment la trame bleue, les sous-trames boisées (l'essentiel du territoire) et les sous-trames ouvertes et semi-ouvertes.
- Le SRCE ne localise pas de corridors écologiques, mais à l'échelle du territoire on peut indiquer l'ensemble du réseau hydrographique et la mosaïque de milieux ouverts.
- Des obstacles aux continuités écologiques sont à noter sur les cours d'eau (ouvrages hydrauliques) et en parallèle des vallées les axes de circulation et l'urbanisation linéaire.

> Enjeux territoriaux

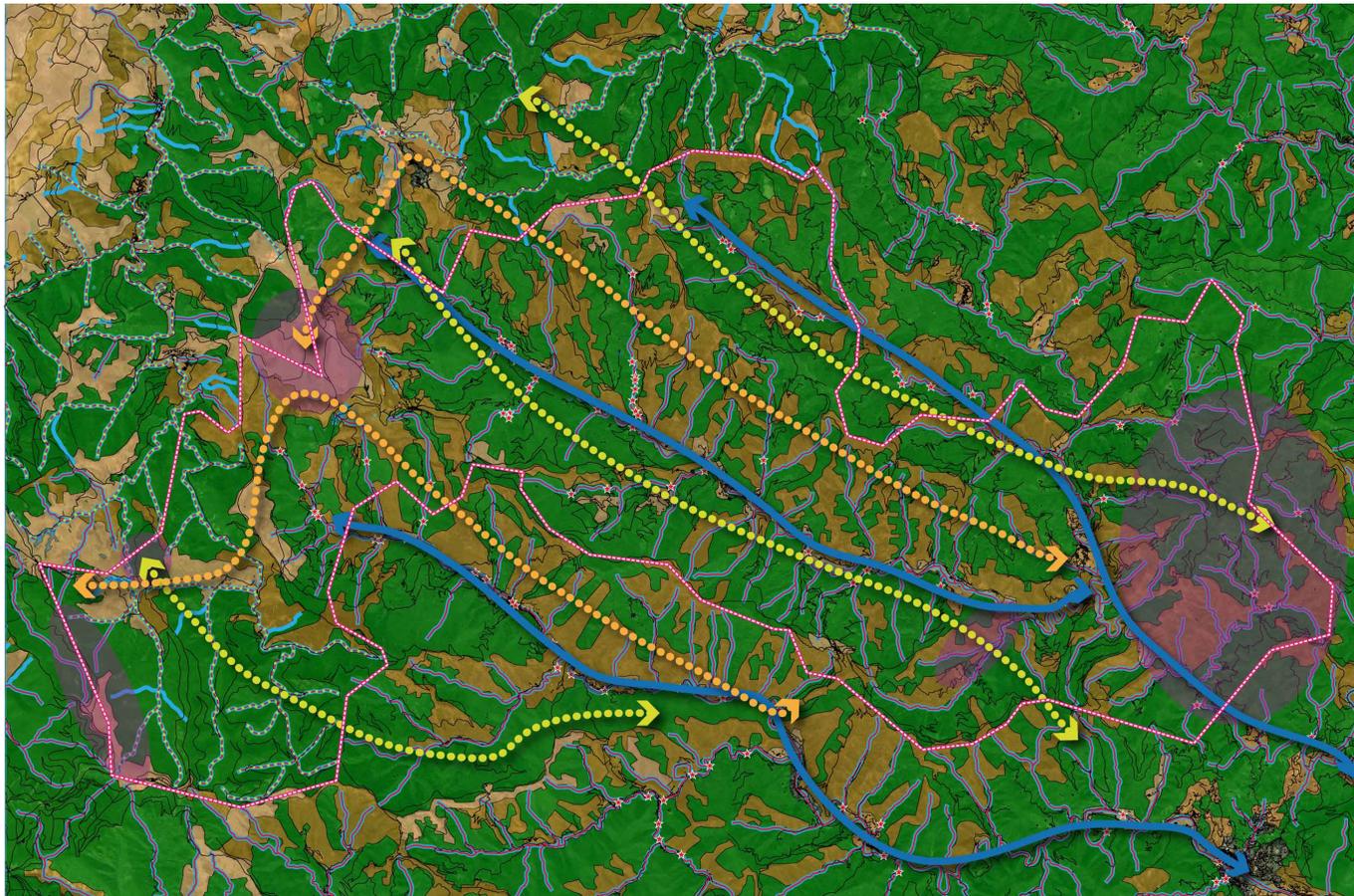
- Pour le maintien des milieux ouverts préservation de l'activité agro-pastorale : éviter la déprise agricole (enrichissement, fermeture des milieux notamment ouverts, suppression de haies), favoriser des pratiques respectueuses des milieux (limiter les produits phytosanitaires et les techniques intensives).
- Préservation des milieux aquatiques et les zones humides qui l'accompagnent : réservoir de biodiversité et corridor écologique.
- Maintenir le bon état des cours d'eau et les continuités écologiques qu'ils forment.
- Préserver les boisements et milieux rocheux pour maintenir la richesse de la mosaïque de milieux.
- Éviter la fragmentation des milieux : urbanisation, infrastructures routières, ouvrages sur cours d'eau.
- Éviter l'apport d'espèces envahissantes (prolifération le long des vallées des Gardons).



Enjeux environnementaux sur le territoire

Source : fiches descriptives des zones d'inventaires et de protection environnementale

Synthèse des enjeux écologiques / TVB



- | | | | |
|---|--|---|---|
| Sous Trames | | Réservoirs et éléments naturels constitutifs des corridors | |
|  Boisements |  Milieux ouverts et semi-ouverts |  Milieux aquatiques et humides |  Contour du territoire |
|  Milieux aquatiques et ripisylve |  Très bon état écologique (SDAGE) |  Classement sur listes 1 et 2 |  Zones humides à préserver (mares, inventaire départemental) |
|  Contour du territoire |  Enjeux écologiques localisés | Corridors | |
| | |  Corridors (communaux) sous-trame milieux boisés (en «pas japonais») |  Obstacles à l'écoulement |
| | |  Corridors (communaux) sous-trame milieux ouverts-semi ouverts (en «pas japonais») |  Routes principales |
| | |  Corridors trame bleue (continu) |  Zones habitées |

TRAME VERTE ET BLEUE



1.3 L'eau et les ressources naturelles

> Constats

- Cours d'eau principaux sur le territoire : les Gardons de Saint Jean, Sainte Croix, Saint Martin, Saint Germain et Mialet, avec leurs affluents pour la partie méditerranéenne et le Tarnon, le Trépaloup, et autres affluents pour la partie atlantique.
- Les Gardons sur le territoire l'objet d'un classement en liste 1 (aucun nouvel obstacle aux continuités écologique autorisé) et d'une identification en réservoir écologique au SDAGE.
- Le bassin des Gardons, en amont du pont de Ners est également classé en zone de répartition des eaux (arrêté interpréfectoral n°2013-303-0003 du 30/10/2013).
- Le bassin des Gardons est identifié dans le SDAGE comme zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 9 février 2010).
- Le bassin des Gardons, en amont du pont de Ners est également classé en zone de répartition des eaux (arrêté interpréfectoral n°2013-303-0003 du 30/10/2013).
- Le bassin des Gardons est en zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 9 février 2010).
- Les Gardons sur le territoire font l'objet de

zones de baignades diffuses, nécessitant le maintien d'une certaine qualité d'eau. Plan d'eau de Sainte Croix Vallée Française défini comme zone de baignade au SDAGE.

- Le suivi de l'état écologique et chimique des Gardons sur le territoire montre des niveaux bon à très bon pour les différents paramètres pour des états chimique et écologiques globaux Bon.
- Deux masses d'eau souterraine présentes sous le territoire : Socle cévenol BV dans le BV de l'Hérault (FRFG601), Socle Cévenol BV des Gardons et du Vidourle (FRDG602).
- Une pollution à l'arsenic et au plomb peut être signalée liée au fond géochimique de la ressource (vallée de l'Hérault et bassin versant du Gardon de Saint Jean).
- Le profil régional environnemental pointe un risque de contamination par l'arsenic sur les roches granitiques et un risque de contamination bactériologique sur l'entité «les Cévennes».
- Il n'y a pas de captage prioritaire au SDAGE sur le territoire communal.
- De nombreux prélèvements se font dans les eaux souterraines pour l'eau potable sur le

territoire pour des volumes captés inférieurs à 100m³/j (certains font l'objet de périmètres de protection). Un captage à Gabriac se fait en eau superficielle. La source captée fait l'objet de périmètre de protection.

- Sous sol formé dans le Sud-Ouest du granite du mont Aigoual avec son auréole de métamorphisme de contact couvrant quasiment tout le reste du territoire. L'érosion, les jeux de failles et le creusement des vallées ont façonné le territoire au fil des temps géologiques. La Can de l'Hospitalet est formé de terrain sédimentaires (dolomie, marne, calcaire,...) du tertiaire lui donnant cette aspect de petit causse (karst). Les Gardons ont des terrasses alluviales anciennes et récentes d'emprise relativement limitée.
- Il y a plusieurs carrières sur le territoire (le Pompidou : Lou Fromental, Soboribal La Folie ; Moissac Vallée Française : Les Cales-fermée, Le Crouzet). Elles extraient du calcaire, du schiste ardoisier, de la quartzite
- Le massif forestier occupe la quasi-totalité du territoire et est une ressource exploitées localement. Le territoire appartient à la région forestière Basses Cévennes. Plusieurs pro-

priétés domaniales ou publiques sont identifiées sur les communes par l'IFN.

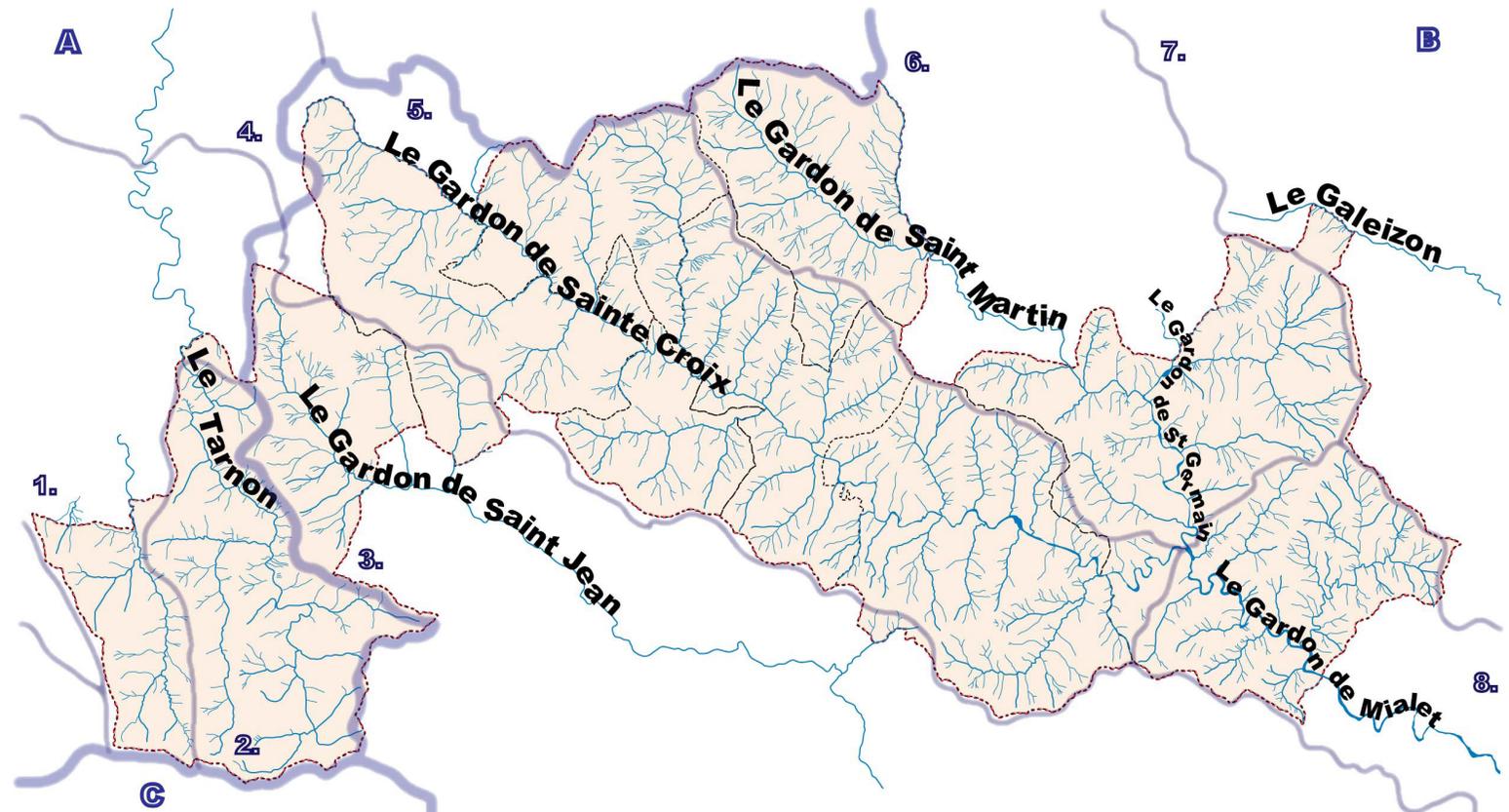
- Le boisement est réglementé sur les communes de Moissac Vallée Française, Le Pompidou, Sainte Croix Vallée Française et Saint Martin de Lansuscle.

> Enjeux territoriaux

- Préservation de la ressource en eau : territoire en zone sensible et de répartition des eaux, masse d'eau souterraine sensibles aux pollutions et impactée par l'arsenic (pollution naturelle liée au sous sol granitique).
- Préservation de la bonne qualité des eaux sur le territoire avec une attention particulière portée au maintien du bon état écologique des Gardons par la gestion des espèces invasives, la maîtrise des rejets d'eaux résiduaires, etc.
- Envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau.
- Il est rappelé que les carrières sont normalement interdites en zone urbaine et à urbaniser en raison de leur incompatibilité manifeste avec la destination de ces zones. Dans les zones de richesses du sous-sol il peut être

concilié l'exploitation des carrières et l'usage agricole ou naturel des zones (A, N) en appliquant sur le zonage un secteur protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol. Enfin dans les secteurs à enjeux paysagers, environnementaux, risques ou autres nuisances des restrictions d'occupation du sol peuvent être apportées.

- Préserver et poursuivre la valorisation (économique, écologique, de loisir) des boisements sur le territoire.



Réseau hydrographique du territoire

1.4 Les risques majeurs

> Constats

- Le territoire est soumis à plusieurs risques naturels : Inondation («Gardonnades»), feu de forêt, le séisme (faible), le retrait et gonflement d'argiles (très limité), les mouvements de terrains (éboulements, chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain).
- Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris depuis 1982 sur le territoire au titre des inondations et coulées de boues. Les derniers aléas sont récents (années 2010). Saint Etienne Vallée Française à la confluence de plusieurs Gardon est le territoire le plus touché par des arrêtés de catastrophe naturelle.
- Un plan de prévention des risques inondation «Gardons et Luech» a été approuvé le 21 décembre 2006. Il concerne les communes de Saint Croix et Moissac Vallée Française.
- La commune de Saint Etienne Vallée Française fait l'objet d'un PPRi approuvé en décembre 2002
- Le risque inondation concerne les Gardons. Les vallées étant très encaissées, les risques d'inondation sont très limités

en largeur. Cela limite les possibilités de zones d'expansion des crues et place un risque fort sur quasiment toute l'emprise de l'inondabilité. Cela se traduit dans les PPRi par une zone rouge occupant l'essentiel du zonage du plan. Les parcelles concernées par le risque ne sont pas ou peu bâties. Les crues affectent surtout les ouvrages hydrauliques, les infrastructures linéaires et parfois quelques petits hameaux récents. Il n'y a pas de zones habitées impactées par le risque inondation autour du Taron.

- Le risque incendie concerne l'ensemble des boisements du territoire. Depuis la fin des années 70, des incendies ont régulièrement lieu sur la commune mais avec des surfaces de plus en plus petites (amélioration de la défense incendie). C'est la commune de Saint Etienne Vallée Française qui est la plus touchée.
- 1 séisme a été ressenti sur Sainte Croix et Saint Etienne Vallée Française début du XXe siècle.
- De nombreuses cavités sont recensées sur les communes de Bassurels (cavités naturelles), Le Pampidou (cavités naturelles) et

Saint Etienne Vallée Française (galeries).

- La base de données Mouvement de terrain du BRGM recense plusieurs événements sur les communes de Bassurels, le Pampidou, Molezon, Sainte Croix Vallée Française et Saint Etienne Vallée Française. Il n'y a généralement pas eu de dommages sauf pour certaines routes.
- La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa faible à l'endroit du Causse de l'Hospitalet (calcaire) du territoire, soit là en dehors de toute urbanisation.
- Deux ICPE sont recensées sur le territoire : Stockage de déchets inerte à la maison de la communauté à Gabriac (soumis à enregistrement, non SEVESO) ; Carrière Lou Fromentale au Pampidou (soumis à autorisation, non SEVESO), arrêté d'autorisation du 24/08/2005).
- Certaines exploitations agricoles peuvent également faire l'objet d'un classement ICPE (non recensées dans la base de données du Ministère de l'Environnement).

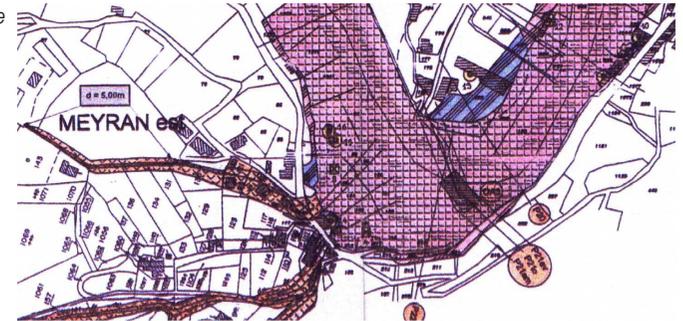
> Enjeux territoriaux

- Privilégier la recherche de zones non contraintes en vu des projets de développement de l'urbanisation.
- Prise en compte des risques inondation
 - Préservation stricte des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, et des zones humides.
 - Interdiction de construire en zone d'aléa fort (zone rouge du PPRi).
 - Interdiction de construire dans les zones inondables (enveloppe inondable de l'AZI ou de la cartographie du PPRi) des équipements sensibles (gestion de crise ou difficultés d'évacuation).
 - Assurer la maîtrise d'eau pluviales par la limitation de l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration chaque fois que cela est possible, en favorisant le piégeage d'eau de ruissellement à la parcelle et en faisant appel aux techniques alternatives au «tout-tuyau» ainsi qu'en développant la réutilisation des eaux de toiture.
- Application des obligations de débroussaillage sur le territoire et

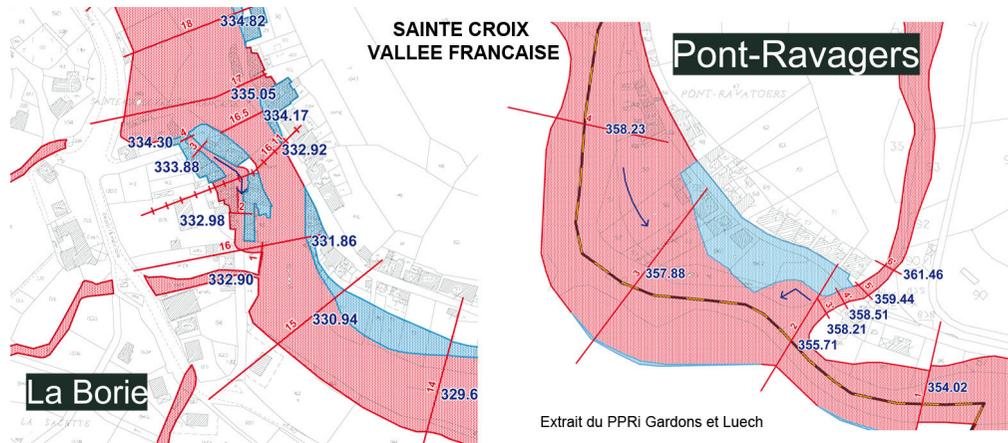
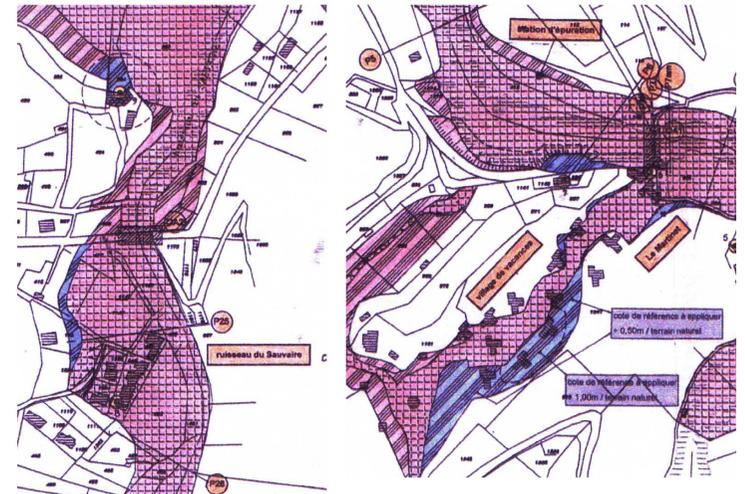
autorisation de défricher pour les projets.

- Maintenir et compléter les moyens de lutte et de défense contre l'incendie en partenariat avec le SDIS.
- Rappeler les techniques constructives applicables dans les conditions de risques « terrain » sur le territoire (EUROCODE 8, construction sur « argiles »).

Extrait du PPRI - commune de Saint Etienne Vallée Française



Extrait PPRI Saint Etienne Vallée Française



Extrait du PPRI Gardons et Luech

Extrait du PPRI Gardons et Luech - commune de Sainte Croix Vallée Française

1.5 Les nuisances, la pollution et la santé publique

> Constats

- Globalement le territoire est peu émetteur en gaz à effet de serre (GES) et polluants atmosphériques. Les GES et oxydes d'azote ont pour source les déplacements routiers et l'agriculture et les particules fines le résidentiel (chauffage probablement). Globalement, le territoire départemental possède toutefois un niveau de pollution de l'air (particules en suspension, dioxyde d'azote, ozone) parmi les plus bas, que ce soit sur le plan régional ou national.
- La commune du Pompidou a des émissions en GES et PM10 légèrement supérieures aux autres communes du territoire. Cela peut s'expliquer par sa position au carrefour de plusieurs axes routiers et sa plus forte proportion d'activité agricoles.
- Aucun site BASOL (sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif) sur la commune.
- Aucun site au registre français des émissions polluantes (rejets de substances chimique ou polluants potentiellement dangereux dans l'eau, l'air ou le sol, déchets dangereux ou non).
- Plusieurs sites BASIAS (inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être du BRGM) recensés sur le territoire. Ils sont situés sur les communes du Pompidou, de Moissac Vallée Française, Sainte Croix Vallée Française, Saint Etienne Vallée Française et Saint Martin de Lansuscle. Les activités concernées sont : les stations de traitement des eaux, les stations services et dépôts d'hydrocarbure, les anciens dépôts d'explosifs (activité minière), les anciennes décharges et dépôts d'ordures et d'autres activités artisanales.
- Le territoire est soumis au risque radon. A noter que le département de la Lozère est un département prioritaire pour ce risque en France.
- Le territoire présente une certaine qualité lumineuse. Aucun village n'est source de pollution lumineuse. Ce contexte évite les perturbations de certaines espèces (chauves-souris, rapaces, insectes, flore) en évitant une fragmentation des milieux ou une perturbation des cycles de vie (« trame sombre ou nocturne » pour les continuités

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Eviter les végétaux émetteurs de pollens allergisants.	PRQA
Enjeux régionaux de qualité de l'air relié aux thématiques du transport, du milieu urbain et péri-urbain, des milieux industriels et de traitement des déchets, du milieu rural, de la pollution à l'ozone, du pollen et des odeurs	PRQA
Mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation.	Plan national de gestion du risque Radon
Mieux prendre en compte la gestion du risque radon dans les bâtiments.	Plan national de gestion du risque Radon / PNSE

- écologiques).
- Pas de lignes haute tension sur le territoire et plusieurs supports de radiofréquence. Les fréquences employées (plusieurs MHz, voire GHz), ne correspondent pas à celles les mieux absorbées par le corps humain (60-70 Hz). Du fait de la topographie, les pylônes sont éloignés des zones bâties, pour être positionnés le plus en hauteur possible.

> Enjeux territoriaux

- Prendre en compte les activités potentiellement polluantes identifiées par le site BASIAS. Eviter l'implantation d'activité sensible (EPHAD, crèches, écoles,...) à proximité.
- Préserver la qualité lumineuse du ciel nocturne du territoire.
- Préserver la bonne qualité de vie sur la commune en maintenant le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, et une bonne gestion des pratiques agricoles potentiellement nuisantes.

1.6 La transition énergétique et les changements climatiques

> Constats

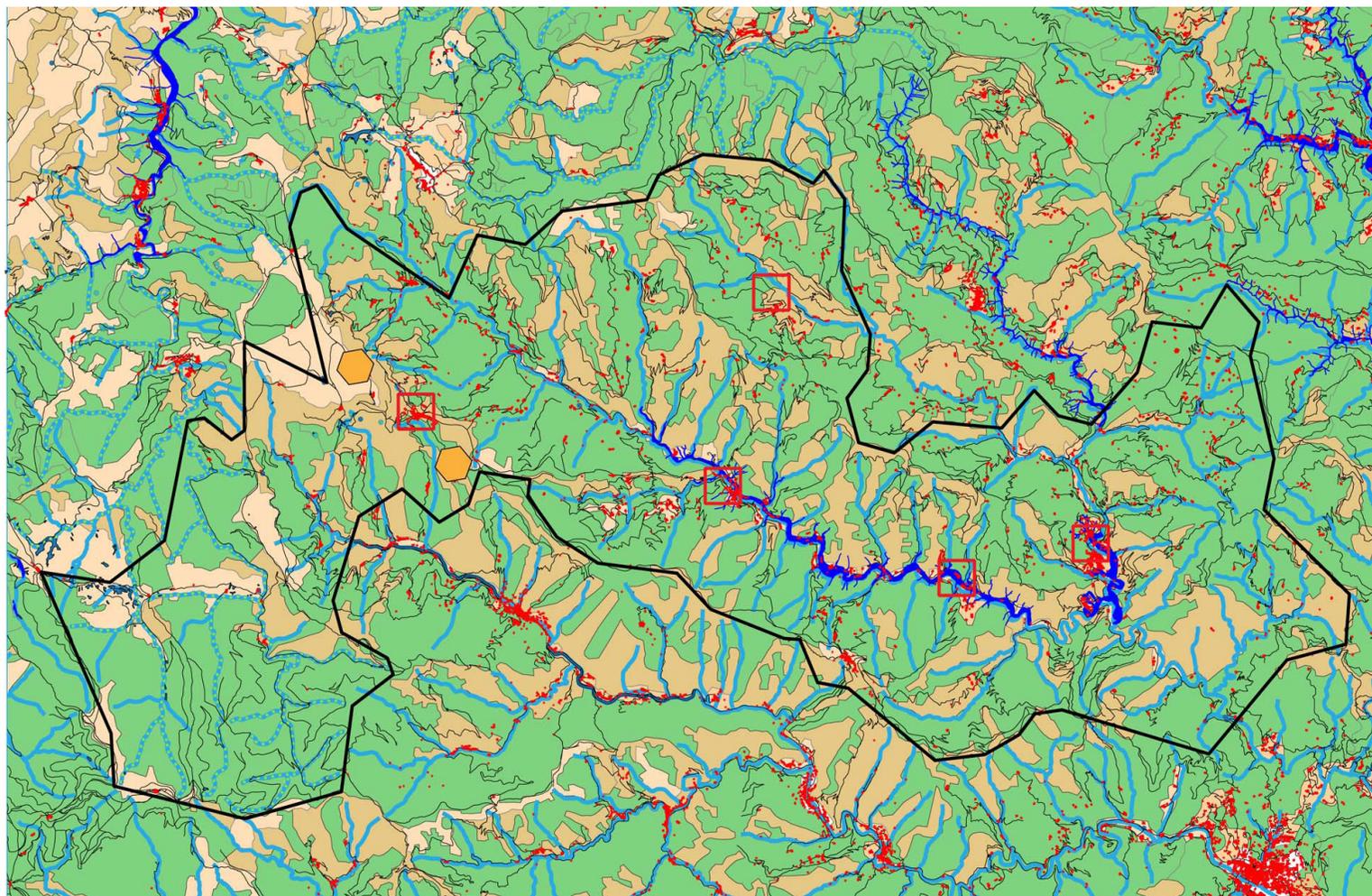
- La commune est soumise à un climat montagnard avec des étés très secs, des pluies irrégulières et parfois torrentielles au printemps et en automne, une luminosité de l'air exceptionnelle les jours de tramontanes.
- Plusieurs sortes d'énergies renouvelables sont envisageables sur le territoire : solaire intégré au bâti (photovoltaïque, production d'eau chaude), géothermie, biomasse (méthanisation, bois-énergie).

> Enjeux territoriaux

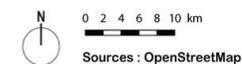
- Orienter les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie d'énergie par utilisation directe de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). L'observation des modes de constructions anciennes (emplacement, organisation, matériaux) apporte également des informations sur ce principe de bioclimatisme.
- Promouvoir les énergies renouvelables possibles sur le territoire, sous réserve de leur intégration paysagère, patrimoniale et environnementale.

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Anticiper les effets du changement climatique (risques, biodiversité, qualité de l'air, ressource en eau, activité agricole et touristique,...) / Adapter les territoires et activités socio-économique (agriculture, tourisme, économique) face au changement climatique.	SDAGE / SRCAE / PCET / SRCE
Enjeux moyen d'utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables, compte tenu de la dynamique démographique.	Profil Régional Environnemental
Sécurisation de l'alimentation électrique des territoires, avec un développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement et en accompagnant la dynamique régionale de développement des énergies renouvelables.	S3REnR
Développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement	S3REnR
Accompagner la dynamique régionale de développement des EnR	S3REnR
Agir sur la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments (privé / public / économique)	SRCAE / PCET
Agir sur la maîtrise des déplacements (alternatifs, doux, optimisation,...)	SRCAE / PCET

Carte de synthèse des enjeux environnementaux



- / Pression «Nitrates»
- Territoire en zone sismique et amont du pont de Ners en ZRE
- / Zones Humides
- Urbanisation (consommation d'eau, rejet d'eau usée)
- PPRi
- / Zones Humides
- Urbanisation (enjeux humains, gestion hydraulique)
- Gestion de l'eau**
 Préserver la qualité des masses d'eau
 Garantir l'alimentation en eau potable
 Intérêt des zones humides
 Gestion de la pression agricole
- Gestion du risque inondation**
 Intérêt des zones humides
 Préserver les zones d'expansion des crues
 Maîtrise de l'urbanisation
- Carrières
- Boisements
- Urbanisation (enjeux humains)
- Risque sismique (faible) et mouvement de terrain (éboulements, chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain)
- Risque incendie
- Exploitation de ressources locales raisonnée**
 Préserver les activités «carrières» et éviter les conflits de voisinage
 Gestion sylvicole (valorisation des boisements)
- Prise en compte des autres risques**
 Application des bonnes pratiques constructives (Eurocode, gestion de l'aléa «argiles»)
 Application des obligations de débroussaillage
 Compléter et maintenir les moyens de lutte (SDIS)
- Bâti / zone urbaine
- Promouvoir les économies d'énergies**
 Gestion durable de l'urbanisme
- Bâti
- Géothermie
- Solaire intégré au bâti
- Biomasse (Activité agricole - méthanisation)
- Biomasse (bois énergie)
- Promouvoir les énergies renouvelables dans le respect de leur intégration paysagère, patrimoniale et environnementale**
- Trafic routier (RD9, RD 983, RD 984)
- Présence de site potentiellement pollués (BASIAS)
- Risque radon sur le territoire
- Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre**
- Préserver le contexte territorial**
 Prendre en compte les risques liés au radon





2. L'articulation du PLUi avec les plans et programmes

Bassurels



Gabriac



*Moissac
Vallée-Française*



Molezon



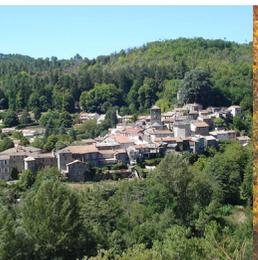
Le Pompidou



*Sainte-Croix
Vallée-Française*



*Saint-Etienne
Vallée-Française*



*Saint-Martin
de-Lansuscle*



Conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement et R 104-18 du code de l'urbanisme, est fait ici une présentation de l'articulation de ce document avec les autres plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les rapports normatifs applicables entre plans et programmes revêtent une certaine complexité. Ils expriment le degré d'autorité de la norme supérieure sur la norme inférieure. Le législateur s'est ainsi doté de toute une palette d'exigences graduelles, allant de la « conformité » à la « prise en compte » en passant par la « compatibilité » ou la « cohérence ».

Conformité

Le rapport normatif de conformité est celui qui est le plus exigeant. On considère qu'il implique la similitude entre l'objet de la norme inférieure et l'objet de la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation. Le rapport de conformité reste peu répandu dans le droit de l'Urbanisme. Au sein du Code de l'urbanisme, on le recense simplement dans le rapport qui unit les autorisations

d'urbanisme et les normes qui lui sont supérieures (PLU/PLUi).

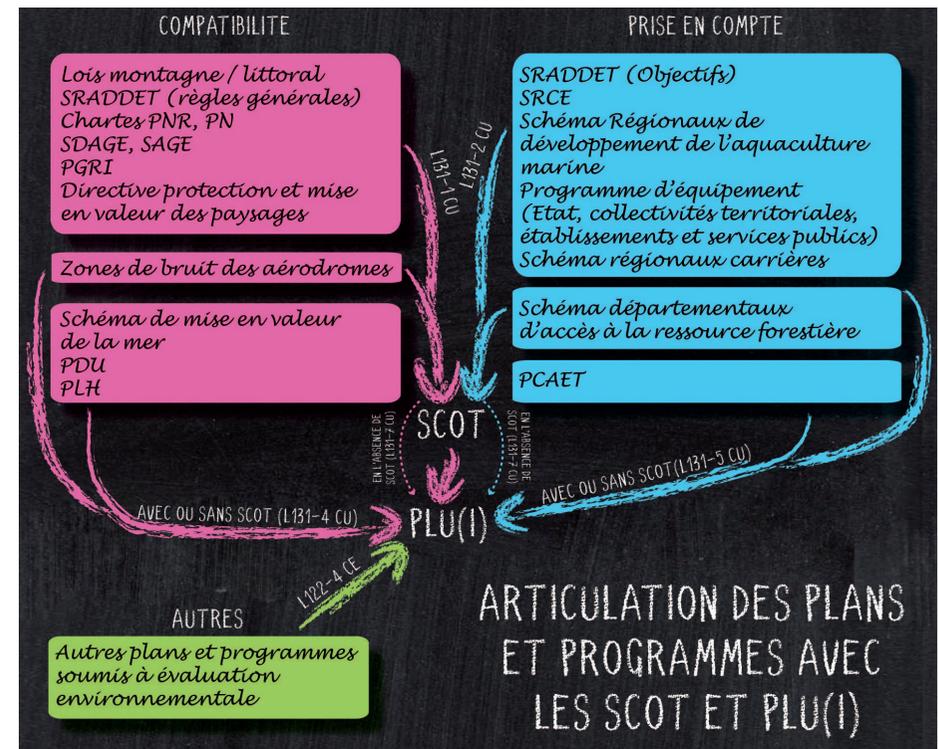
Compatibilité

La compatibilité d'une norme avec une autre norme signifie usuellement qu'elle doit la respecter dans la mesure où elle ne doit pas la remettre en cause. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses notions fondamentales.

La compatibilité équivaut à une obligation de non-contrariété : ce rapport prohibe la méconnaissance de la norme supérieure tout en ménageant une marge de manœuvre pour sa mise en œuvre.

Prise en compte

Le rapport de prise en compte est à peine plus souple que celui de compatibilité. Prendre en compte ou tenir compte d'une norme supérieure signifie que la norme inférieure ne doit pas, en principe, s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure sauf pour des motifs déterminés et dans la mesure où ces motifs le justifient.



Les documents et données de références

Certains documents, plans et programmes ne s'imposent pas au PLU(i) au travers du lien de compatibilité ou de prise en compte. Néanmoins, ces données constituent des éléments de connaissances importants et doivent être intégrés dans la réflexion préalable à la décision.

Le schéma page précédente rappelle les différentes relations entre le document d'urbanisme et les plans et programmes.

En l'absence de SCOT, les PLU(i) doivent les prendre en compte (L.131-2 CU) ou être compatible (L.131-1 CU) avec ces documents supérieurs portant entre autres des politiques environnementales.

Il est donc fait mention de ces documents supérieurs dans les chapitres de l'État Initial de l'Environnement (cf. «2. État Initial de l'Environnement», page <?>) pour rappeler leurs orientations, et plus largement dans le diagnostic (cf. «1. Diagnostic stratégique», page <?>).

2.1. Loi Montagne

Orientations de la loi	Réponses du PLU
Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.	Urbanisation autorisée en dents-de-scie, densification au sein de l'espace bâti (zones U) et 5 secteurs d'extensions de l'urbanisation en continuité des espaces existants des pôles principaux que sont Le Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée-Française. 3 secteurs d'urbanisation ont fait l'objet d'une dérogation au titre de la loi Montagne sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle en respectant l'occupation du territoire sous forme de hameaux dispersés et pour préserver les espaces agricoles autour du village de Saint-Martin.
Principe de préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques.	Préservation des espaces naturels, des paysages et des milieux caractéristiques de montagne par un développement de l'urbanisation maîtrisée et un classement de la quasi-totalité du territoire en zones A ou N. Extension de l'urbanisation limitée à 6,27 ha à vocation d'habitat et environ 3,3 ha à vocation d'activité. Protection des massifs forestiers et milieux sensibles : Mont Aigoual et ses boisements, les Gardons. Préservation de l'activité agropastorale (objet du classement UNESCO Causses-Cévennes).
Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.	Zones agricoles et forestières exclues des zones urbanisables. Protection des grands ensembles forestiers (Mont Aigoual et forêts domaniales de la Vallée Française) sur le même principe. Protection des traversiers entourants les hameaux.
Le PLU est donc compatible avec la loi Montagne.	



2.2. Les objectifs de développement durable mentionnés à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme

Orientations de l'article	Réponses du PLU
Equilibre entre population résidant dans les zones urbaines et rurales	Zones constructibles principalement définies en continuité des centres-bourgs et leurs équipements, ainsi que des principaux hameaux en articulation avec les départementales traversant le territoire d'Est en Ouest. Accessibilité de Florac et Saint-Jean-du-Gard via la RD 983 et RD9 - Corniche des Cévennes (autres pôles d'équipements et de services). Accueillir des habitants et maintenir la population pour préserver le dynamisme de la vie communale.
Equilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain.	Zones UA et UB sont définies aux plus près des espaces urbanisés pour une densification par comblement des dents creuses, divisions foncières,...). Limiter les besoins d'urbanisation en extension, OAP en partie définis sur la zone UB. Confortement des principales polarités existantes et en premier lieu Les bourgs de Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Etienne-Vallée-Française et le Pompidou.
Equilibre entre une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.	Limitation des besoins d'urbanisation en extension et objectif d'accueillir de nouveaux habitants sans augmenter le rythme de la consommation d'espaces. Protection des grands ensembles naturels par une urbanisation contenue dans les enveloppes villageoises. Objectif de réaliser au moins 30% des objectifs de production de logements en renouvellement urbain. Protection des zones agricoles qui façonnent le paysage local et notamment les espaces agropastoraux du Mont Aigoual.



Orientations de l'article	Réponses du PLU
Équilibre entre la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel.	<p>Le patrimoine reconnu (monument historique, zone coeur du Parc National des Cévennes) fait l'objet de servitudes qui s'applique sur le territoire communal.</p> <p>Mise en valeur du patrimoine bâti et naturels via la zone N ou la protection au titre du L151-19 du code de l'urbanisme.</p>
Équilibre entre les besoins en matière de mobilité.	<p>S'appuyer sur le réseau de sentiers de randonnées pour faciliter les déplacements entre les différents hameaux et mise en place d'un réseaux de voies douce à l'échelle des bourgs et hameaux principaux quand la topographie le permet.</p> <p>Rationalisation de la voiries par une urbanisation regroupée.</p> <p>Mise en place d'aménagement en lien avec les nouveaux modes de déplacement et encourager la mutualisation des déplacements motorisés.</p>
Qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.	<p>Zone UA définie sur le centre ancien des bourgs, leurs faubourgs et des hameaux (bâti dense et patrimoniale avec une identité architecturale et urbaine à préserver et à conforter).</p> <p>Règlement permettant de respecter les formes bâties et modes d'implantation traditionnels.</p> <p>Renouvellement des habitats de centre-bourgs prévu notamment pour les communes de Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Etienne-Vallée-Française et le Pompidou.</p>
La diversité des fonctions urbaines et rurales.	<p>Cohabitation harmonieuse entre habitat et activités rappelée dans le règlement des zones U et AU.</p> <p>Inconstructibilité des zones N et A hors bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestières.</p> <p>Revitalisation des centres-bourgs par la mobilisation d'une partie des résidences secondaires pour développer et équilibrer le parc de résidences principales.</p>



Orientations de l'article	Réponses du PLU
Sécurité et salubrité publique (eau potable, eaux usées, déchets).	<p>Mise en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable. Conditionnement de 6,42 ha de zone AU bloquées à la mise à niveau des équipements publics.</p> <p>Zones U et AU de manière à disposer du réseau existant en capacité suffisante. Définition de zones indicées «nc» pour l'assainissement non collectif.</p> <p>Protection des captages alimentant le territoire (servitude AS1).</p> <p>Zone constructibles située sur des itinéraires de collecte des ordures ménagères.</p>
Prévention des risques et des nuisances de toute nature.	<p>Aucune nouvelle construction en zone inondable ou soumise au risque mouvement de terrain.</p> <p>Application du PPRi (servitude PM1).</p> <p>Gestion des eaux pluviales par la minimisation de l'imperméabilisation et le maintien des systèmes de rétention traditionnels (béals, bassins,...).</p> <p>Limitation de l'interface entre urbanisation et forêt (risque incendie) par la limitation de l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante et en maintenant les traversiers et zones ouverte (Ap) autour des hameaux.</p> <p>Réglementation sismique et construction sur sol argileux annexé au PLUi. Zonage d'obligation légales de débroussaillage joint au PLUi.</p>
Protection des milieux naturels et des paysages, préservation de la qualité de l'air, de l'eau du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.	<p>Urbanisation exclue des grands espaces à dominante agricoles, naturelle et forestière.</p> <p>Développement du tourisme et des activités de pleine nature mais dans le respect des milieux naturels (aménagement des sites - parcours pédagogique botanique, corniche des Cévennes, lieux de baignades -, encadrement des itinéraires de randonnées, ...).</p> <p>Entretien le rapport entre espace habités et le paysage (zones Ap et N).</p> <p>Réduction des déplacements motorisés et place donnée au déplacement doux en particulier en relations inter-quartiers de proximité. Préservation de la qualité de l'air.</p>



Orientations de l'article	Réponses du PLU
Lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre,...	Réduction des déplacements motorisés et développement des déplacement doux évitant l'émission de gaz à effet de serre. Confort passif de l'habitat en privilégiant une urbanisation apte à tirer parti du site et du climat. Recours aux énergies renouvelables individuelles. Prise en compte des risques et préservation des continuités écologiques pour l'adaptation aux changements climatiques.
Promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis à vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.	Les OAp privilégient le plus souvent l'implantations des constructions en alignement des voies pour une desserte des habitation de plain-pied. Stationnements pour Personne à Mobilité Réduite prévus dans le règlement. Principe de proximité au niveau des espaces habités profitant à l'ensemble de la population. Diversité de l'offre de logement (mixité générationnelle).
Le PLU est donc compatible avec les objectifs de développement durable du Code de l'Urbanisme.	

2.3. SRADDET

Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
Règles générales - Centralités	Centralité placée sur les 3 bourgs du Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée-Française sur l'axes des départementale reliant Saint-Jean-du-Gard et Florac. Echanges inter-quartiers réfléchis de façon à limiter les besoin en déplacements motorisés, donner une place plus importante aux piétons dans l'espace public.



Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
Règles générales - Commerces	<p>Pérennisation des 3 communes équipées de commerces.</p> <p>Des règles sont prévues pour le maintien des commerces en rez-de-chaussé dans le centre-bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française</p>
Règles générales - Equilibre population-emploi	<p>Maintien de l'activité économique du territoire : agriculture, tourisme.</p> <p>Pérenniser les entreprises et activité existantes (commerces, services,...).</p> <p>Une zone d'activité en extension urbain est prévue à chevale sur les deux communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et Moissac-Vallée-Française.</p>
Règles générales - Sobriété foncière	<p>Renouvellement de l'habitat des centres-bourgs et reconquête des résidences secondaires et logements vacants au profit des résidences principales.</p> <p>Restauration du bâti ruiné autorisé.</p> <p>OAP favorisant la densification progressive des zones urbaines et à urbaniser.</p> <p>Opération de plus de 5 logements devant atteindre une densité minimale moyenne de 15 lgts/ha.</p>
Règles générales - Qualité urbaine	<p>Limitation de l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projet et préservation des écoulements naturels d'eaux pluviales.</p> <p>Mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.</p> <p>Préservation du paysage dans le développement urbain, intégration architecturale, le maintien de l'activité agricole, la pérennisation du tourisme.</p> <p>Maintien d'espaces de nature au sein des espaces bâtis (jardins,...).</p>
Règles générales - Agriculture	<p>Définition des zones A sur l'ensemble des zones agricoles et sous-secteur particulier pour renforcer cette préservation (insconstructibilité).</p> <p>Développement de l'activité agricole avec les circuits-courts et l'agritourisme.</p>
Règles générales - Zone d'activité économique	<p>La ZAE de Sainte-Croix/Moissac est un souhait de conforter une zone existante dont les activités sont incompatible avec la proximité de l'habitat.</p> <p>Cette zone bénéficie déjà d'un emplacement stratégique, central et à la croisée des routes sur le territoire.</p>



Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
Règles générales - Continuité écologique	Voir SRCE ci après.
Règles générales - Milieux aquatiques	Voir SDAGE et SAGE ci après.
Règles générales - Développement des ENR	Seules les installations individuelles ou sur ombrières de stationnement sont autorisées et encadrées pour une bonne insertion dans leur environnement, le paysage et l'architecture.
Règles générales - Gestion de l'eau	Voir SDAGE et SAGE ci après.
Règles générales - Santé environnementale	Pas d'enjeux particulier sur le territoire. Zone d'activité prévue pour les activités économiques incompatibles avec la proximité de l'habitat.
Règles générales - Risques	Voir PGRI ci après. PPRi s'appliquant en tant que servitude sur le territoire. Rappel dans le règlement des obligation ou bonnes pratiques constructives en matière de gestion du risque incendie, retrait et gonflement d'argiles et sismique.
<i>Le PLU est donc compatible avec les règles générale du SRADET Occitanie 2040 prochainement approuvé.</i>	

Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
Défi d'attractivité : Garantir l'accessibilité pour tous aux services et soutenir le développement.	Maintien de l'agriculture, de l'artisanat et du tourisme, principales activités et dynamiques du territoire. Pérennisation des 3 pôles de services et commerces : Le Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée-Française.



Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
Défi d'attractivité : Devenir une région à énergie positive et faire des déchets une ressource.	Seules les installations individuelles ou sur ombrière de stationnement sont autorisées et encadrées pour une bonne insertion dans leur environnement, le paysage et l'architecture. Développement de la filière bois (matériau / énergie) : parement des constructions et constructions destinées à l'exploitation forestière en zone naturelle autorisés.
Défi d'attractivité : Réussi le zéro-artificialisation à l'échelle régionale et atteindre la non perte nette de biodiversité à l'horizon 2040.	Renouvellement de l'habitat des centres-bourgs et reconquête des résidences secondaires et logements vacants au profit des résidences principales. Plusieurs reconnaissances de sa richesse en biodiversité sur lesquelles la collectivité peut s'appuyer pour viser la non perte de biodiversité. Impact sur les prairies maigres de fauche identifiées et gérées par des mesures d'évitement, réduction et compensation à la hauteur des outils du PLUi.
Défi de coopération : Prendre appui sur la diversité des territoires pour une région plus équilibrée.	Bourgs centres confortés dans leur urbanisation et leurs équipements, services et commerces. Maintien des activités économiques (agriculture, tourisme, artisanat) source d'attrait pour une population sédentaire.
<i>Le PLU prend en compte les objectifs du SRADDET Occitanie 2040 prochainement approuvé.</i>	

2.4. Charte du Parc National des Cévennes

Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
Bourgs de Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée-Française : pôles de service de proximité à conforter	Pérennisation des pôles de services et commerces : Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée-Française. Développement de la zone d'activité à cheval sur les communes de Sainte-Croix et Moissac.



//

Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
Route de la corniche des Cévennes : route touristique majeure à mettre en scène.	Cette route est identifiée comme potentiel de développement des activités de pleine nature. Le bourg du Pompidou est une polarité secondaire sur le parcours de la corniche des Cévennes
Bassurels et Molezon : estives collectives ovines à conforter voire à développer, des drailles à entretenir et mettre en valeur, des forêts de l'espace agropastoral à vocation de gestion durable.	Classement large en zone agricole préservée (Ap) et espaces naturels protégés (Np) de ces territoires.
Secteur de la Vallée Française du Pompidou à Saint-Etienne-Vallée-Française, incluant Saint-Martin-de-Lansuscle : zone d'intérêt	Espaces correspondant à l'emprise des sites Natura 2000, pris en compte au travers de l'évaluation des incidences sur ces sites.
<i>Le PLU est donc compatible avec les objectifs de la charte du Parc National des Cévennes.</i>	

2.5. SDAGE et SAGE

Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
S'adapter aux effets du changement climatique.	Prise en compte de la disponibilité de ressource en eau potable (mise en oeuvre du schéma directeur). Mise en oeuvre d'action d'économe (récupération d'eau de pluie encouragée par le règlement des zones). Maintien des continuités écologiques notamment de la trame bleue (zone inondable et zone N).
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.	Zones UA et UB définies sur des secteurs déjà urbanisées ayant les équipements de capacité suffisante pour desservir les construction à implanter.

//



Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
<p>Concrétiser la mise en la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.</p> <p>Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.</p>	<p>Constructions exclues des abords des cours d'eau du fait de l'inondabilité ou de l'application par le règlement d'une zone non aedificandi.</p> <p>Interdiction de rejets direct d'eau usées ou potentiellement polluées dans le réseau d'eau pluviales ou le milieux naturel.</p>
<p>Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.</p>	<p>Mise en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable.</p> <p>Zones U et AU de manière à disposer du réseau existant en capacité suffisante. Définition de zones indicées «nc» pour l'assainissement non collectif.</p> <p>Protection des captages alimentant le territoire (servitude AS1).</p>
<p>Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.</p>	<p>Maintien des activités agricoles proches des Gardons à l'existant et aucun développement de l'urbanisation possible (zone inondable).</p> <p>Minimisation de l'impacts de l'urbanisation sur les écoulement d'eau pluviales (gestion de l'imperméabilisation et de la collecte des eaux pluviales).</p> <p>Identification des espaces urbanisé ou urbanisable en assainissement non collectif et obligation de la mise en oeuvre de systèmes conformes à la norme en vigueur.</p>
<p>Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.</p>	<p>Préservation des continuité écologique par l'intégration du PPRi et zone non aedificandi sur le bord des autres cours d'eau.</p> <p>Zones humides identifiées et protégée sur les flancs du Mont aigoual (servitude du Parc National et zone Np et Ap).</p>
<p>Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>	<p>Prise en compte de la disponibilité de ressource en eau potable (mise en oeuvre du schéma directeur).</p> <p>Mise en oeuvre d'action d'économe (récupération d'eau de pluie encouragée par le règlement des zones).</p> <p>Ouverture de l'urbanisation des zones bloquée (OAU) calée sur le renforcement du réseau.</p>
<p>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.</p>	<p>Voir PGRI ci après.</p>

Le PLU est donc compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée et le SAGE des Gardons.

2.6. PGRI

Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser les coûts des dommages. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques Améliorer la résilience des territoires exposés.	Aucune nouvelle construction en zone inondable. Application du PPRi (servitude PM1). Gestion des eaux pluviales par la minimisation de l'imperméabilisation (coefficients de surface non imperméabilisées ou d'espaces de pleine terre).
Organiser les acteurs et les compétences. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondations.	PLU non concerné par la mise en oeuvre de ces orientations.
Le PLU est donc compatible le PGRI Rhône Méditerranée.	

2.7. SRCE

Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques.	Prise en compte de la TVB régionale (quasi-totalité du territoire en réservoir écologique) et définition d'axe de corridor à l'échelle local à travers ces réservoirs : Mont Aigoual (milieu forestier et ouvert), différentes vallées des Gardons (trame bleue).

3. Choix pour lequel le projet a été retenu (au regard d'autres options possibles)





L'environnement et les paysages du territoire constituent des qualités remarquables du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons qui découlent de la présence humaine (agropastoralisme, habitat dispersé typique, patrimoine bâti, exploitation du châtaignier,...) mais qui sont également potentiellement menacés par ces activités humaines. L'entretien du territoire dépend tout de même fortement du maintien et du développement démographique et des activités économiques qui permettent cette dynamique démographique.

Les choix en matière d'environnement pour le PLUi ont donc porté sur l'interdépendance du développement urbain et de la préservation des milieux et des paysages.

Les enjeux environnementaux sont multiples sur le territoire, ce dernier est en effet entièrement recouvert par des périmètres Natura 2000, ce qui n'a pas pu être utilisé comme critère d'exclusion dans les choix d'urbanisation. Les enjeux forts associés aux habitats d'intérêt communautaire de prairies maigres de

fauche ont été pris en compte dans les choix d'aménagement.

Ainsi, une première problématique a été anticipée lors de la réflexion sur les ouvertures à l'urbanisation, notamment sur les trois pôles de développement principaux : Le Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Étienne-vallée-française. Elle concerne la présence de prairies maigres de fauche que l'on retrouve souvent en périphérie des bourgs et hameaux. Ces prairies constituent un type d'habitat d'intérêt communautaire remarquable des sites Natura 2000 lié aux pratiques agricoles traditionnelles. Il a donc été réalisé un pré-diagnostic écologique par un naturaliste afin de déterminer la présence ou non de ce type d'habitat sur les premiers secteurs d'urbanisation envisagés.

Suite à une sortie sur le terrain avec les élus, les urbanistes, les services de l'état et le Parc National des Cévennes, le zonage, sur les communes du **Pompidou** et de **Saint-Étienne-Vallée-Française** notamment, a connu des évolutions pour exclure, des zones potentiellement constructibles, les prairies maigres de fauche. Le règlement a également été

complété de mesures permettant leur préservation dans leur grande majorité.

En effet, des arbitrages ont parfois dû être opérés, notamment sur les secteurs raccordables aux réseaux publics d'assainissement des eaux usées, qui étaient par ailleurs privilégiés pour accueillir de nouvelles constructions, dans le but de garantir le bon traitement des eaux usées et de maîtriser la conformité des rejets dans l'environnement.

Des échanges avec les chargés de mission des sites Natura 2000 de la Vallée du Gardon de Mialet et de la Vallée du Gardon de Saint Jean, ont ainsi permis d'améliorer encore le zonage de Saint-Étienne-Vallée-Française par des mesures d'évitement et de travailler les mesures de réduction ou compensatoire possible (voir détail au chapitre de l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000).

Sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle, un premier secteur d'urbanisation nouvelle avait été évoqué. En confrontant ce dernier avec les problématiques de réseaux accessibles et d'éloignement du bourg, un autre choix a été fait

de développer trois hameaux sur la commune. L'urbanisation nouvelle se fait ainsi en continuité d'une urbanisation existante et donc raccordée aux réseaux. Ce choix a nécessité le passage par une procédure de dérogation aux principes de la loi Montagne, il permet d'éviter de consommer des espaces agricoles autour du bourg et des hameaux de la commune qui présentent des intérêts écologiques, économiques et paysagers (bancels, prairies, etc. en continuité de l'urbanisation existante). L'implantation et l'aménagement de ces trois hameaux respecte les trames traditionnelles des hameaux dispersés cévenols et ils s'inséreront dans le paysage local (préconisations d'implantation du bâti, de la voirie, de la végétalisation et recommandations architecturales).

Les secteurs de ZNIEFF 1 ont été préservés de l'urbanisation, il n'y a que sur la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française qu'une zone est ouverte à l'urbanisation au sein d'une ZNIEFF de type 1, il en a été difficile de faire autrement puisque la moitié Nord du territoire, où se situe le village, est recouverte



par la ZNIEFF. La volonté d'ouvrir à l'urbanisation à proximité du bourg, avec les réseaux attenants et les services à proximité ne laissait pas beaucoup d'autres options possibles sur cette commune. Les autres secteurs «hors ZNIEFF» étaient des zones agricoles cultivées à enjeu fort de conservation (sanctuarisés par la Loi Montagne et par leur importance paysagère, écologique et économique) ou des secteurs à relief important et difficile d'accès. La faible surface de la zone ouverte à l'urbanisation (0,66 ha) permet de tendre vers un impact résiduel quasi nul pour les espèces déterminantes de la ZNIEFF.

Au final, il y a peu d'options possibles pour l'urbanisation vus les forts enjeux écologiques (site Natura 2000, Parc National,...), paysagers, agricoles (autour des villages et des hameaux) et la loi montagne empêchant les discontinuités (hors dérogation). Les zones constructibles ont été choisies en fonction de leur limitation d'impact sur l'activité agricole (Saint-Martin-de-Lansuscle avec demande de dérogation à la loi Montagne), de l'évitement des zones humides (Bassurels) et les disponibilités en foncier mobilisable (topographie favorable).

D'une manière générale la définition du zonage et du règlement associé a été guidée par la nécessaire

prise en compte des risques naturels présents sur le territoire (notamment inondation et incendie), la préservation du patrimoine bâti et naturel ainsi que du paysage, et la gestion de l'eau (potable, usée, pluviale). Les rappels des diverses obligations, servitudes s'appliquant à ces problématiques sont faits dans le règlement avec annexion si nécessaire de documents techniques. Une palette végétale est proposée pour la végétalisation des projets, et des règles d'insertion architecturale adaptées au contexte topographique local sont édictées.

Pour rappel, toutes les communes de l'intercommunalité étaient au RNU avant l'élaboration du présent PLUi. Cela impliquait une constructibilité limitée certes, mais ne permettant pas la protection des espaces naturels et agricoles au sein des limites urbaines, ni des éléments de paysages et de patrimoine non répertoriés. Les espaces de nature (alignement d'arbres, haies, murets...) présents dans la limite urbanisée des communes et abritant une faune riche et possiblement protégée pouvaient donc être détruits par d'éventuelles nouvelles constructions.

Le PLUi et les règles qui lui sont associées (L.151-23 et 19 du CU) permettent donc une plus grande protection des éléments de nature et des espaces agricoles

(notamment les prairies maigres de fauche, habitat protégé).

Conclusion

Au sein de ce territoire à large dominante naturelle, les espaces agricoles revêtent des enjeux forts de préservation, parfois plus grands que les espaces naturels. Cette particularité du territoire a conduit à des choix d'urbanisation ayant parfois privilégié le maintien d'espaces agricoles plutôt que d'espaces boisés (largement dominants sur les Cévenne-Hauts Gardons). Cette importance des espaces agricoles se retrouve au travers de la présence des prairies maigres de fauche, habitats d'intérêt communautaire et via l'application de la Loi Montagne, qui les sanctuarise.

L'accent a été mis sur une localisation en bordure d'urbanisation (centre bourg ou hameaux existants) afin de limiter la consommation d'espaces et en évitant au maximum les espaces naturels et agricoles de valeur (zones humides, ZNIEFF 1, prairies maigres de fauche ...).

La spécificité du territoire fait que des espaces d'extension excentrés n'ont pu être évités, ils restent toute-

fois en continuité de bâti pré-existant et représentent une surface raisonnable. Pour rappel, la consommation d'espaces n'est que de 9,55 ha pour toute l'intercommunalité et pour les 10 prochaines années.

L'enjeu des ressources naturelles a également été pris en compte en respectant un apport de population pouvant être supporté par la ressource disponible et dont les effluents peuvent être traités sans risque de surcharge.



4. Évaluation des incidences et mesures du projet et sa traduction réglementaire

Bassurels



Gabriac



*Moissac
Vallée-Française*



Molezon



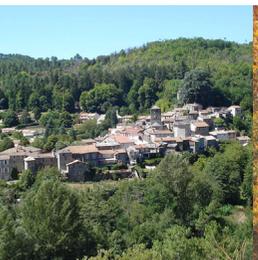
Le Pomicidou



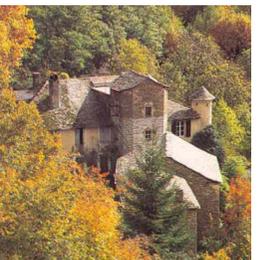
*Sainte-Croix
Vallée-Française*



*Saint-Etienne
Vallée-Française*



*Saint-Martin
de-Lansuscle*



4.1 Les incidences et mesures

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Le paysage cévenol est bien identifié comme un atout du territoire, mis en valeur au travers de la politique agricole, touristique et d'urbanisation. Plusieurs outils sont mis en œuvre par le PLUi pour préserver cette richesse : secteur Ap (secteur agricole préservé, créant un écrin autour de certains hameaux), identification des cônes de vues à préserver, identification d'éléments naturels et bâti à protéger au titre du code de l'urbanisme.

Le maintien de l'activité agricole est essentiel pour la préservation des paysages et point de vue sur le territoire (reconnaissance de l'agropastoralisme au titre de l'UNESCO).

Le tourisme permet de valoriser cette richesse du territoire.

À l'échelle des zones habitées, le PLUi œuvre pour un cadre de vie agréable et dynamique pour les habitants et les touristes : dynamiser les centres-bourgs et notamment ceux du Pompidou, de Sainte-

Croix-Vallée-Française et de Saint-Etienne-Vallée Française (commerces, aménagement de l'espace public,...), réorganisation du stationnement pour dégager l'espace public.

Le patrimoine bâti cévenol est également préservé et valorisé par le projet communal : définition des zones UA et UB de façon à préserver l'intérêt patrimonial et l'identité architecturale des zones bâties des centres bourgs et des principaux hameaux, réhabilitation de 3 hameaux (Nogaret bas, La Baraque, l'Escouto) à Saint-Martin-de-Lansuscle (dérogation à la loi Montagne pour éviter de consommer des espaces agricoles d'intérêt autour du village), préservation du patrimoine agricole (maintien de l'activité et encadrement des caractéristiques urbaines et architecturales).

Le patrimoine à valoriser inclut le bâti culturel, religieux, préhistorique, agricoles, de gestion hydrauliques. Le règlement autorise la réhabilitation du bâti ruiné.

Il n'y a pas d'incidence négative identifiée pour cette thématique.

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.

Le territoire présente une richesse écologique connue et reconnue à l'instar du paysage précédemment évoqué. L'ensemble du territoire est un réservoir écologique que le projet communal préserve grâce à plusieurs outils : la majorité du territoire est en zones Agricoles et Naturelles, identification d'éléments naturels à protéger au titre du code de l'urbanisme, le règlement propose de suivre une palette végétale d'essence locale et adaptée pour toutes les zones.

Le maintien de l'activité agricole est essentiel pour la préservation des milieux ouverts et semi-ouverts du territoire et la lutte contre la fermeture des espaces (reconnaissance de l'agropastoralisme au titre de l'UNESCO).

Le tourisme permet de valoriser cette richesse du territoire.

Au sein des espaces habités, le maillage de déplacement doux est un support de végétalisation

des espaces (espaces verts, jardins publics).

La transition vers l'espace agricole est assurée par la définition de zone agricole à préserver et notamment inconstructible («Ap», écrin autour de certains hameaux).

La fréquentation touristique est identifiée comme une menace de dégradation de milieux et dérangement d'espèce. Des zones «NI» dédiés aux activités de plein air et de loisir permettent d'accueillir et encadrer la fréquentation touristique.

Le PLU dans l'organisation d'événement ou de visite sur les sites remarquables de son territoire peut encadrer cette fréquentation, en plus de l'encadrement que porte le Parc National des Cévennes sur le territoire.

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Le règlement du PLU rappelle les obligations de raccordement aux réseaux collectif d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées (collectif ou non collectif pour les zones identifiées par un indice « nc »).

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation des réseaux.

L'accueil de population et le développement touristique vont augmenter la consommation d'eau potable et la production d'eaux usées. La mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable permettent d'assurer l'adéquation du développement urbain, de la saisonnalité touristique et de la capacité des réseaux.

L'activité agricole est également une pression sur la ressource en eau (qualité et quantité). Le PLU maintient pour des raisons économiques, paysagères et écologiques cette activité mais ne peut pas encadrer ses pratiques et donc les bonnes pratiques en matière de prélèvement d'eau et risque de pollution des eaux.

Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes

Une des volontés du projet communal est de sortir des zones à risques (incendie, inondation) l'urbanisation pour préserver les biens et les personnes. Le maintien des zones agricoles participe à la gestion des risques, par le maintien de zones tampons entre les boisements et certains hameaux ou encore de sol perméable sur le territoire. La préservation d'espace de nature dans les zones habitées (jardins, espaces publics, accompagnement végétal des cheminements doux, définition d'espace libre dans le règlement) participe au maintien d'une certaine perméabilité dans les secteurs artificialisés.

La prise en compte des différents risques du territoire sont rappelés dans le règlement avec recommandation de mesures de gestion et renvoi à des documents techniques mis en annexe du PLU.

Il n'y a pas d'incidence négative identifiée pour cette thématique.

Incidences sur les nuisances, les pollutions et la santé

L'accueil de population et le développement touristique vont augmenter la production des déchets. Le gestionnaire en charge de la collecte et du traitement des déchets prendra en compte cette évolution que le PLU ne peut qu'encadrer en matière de dimensionnement des voiries pour l'accès des véhicules de collecte et de zone de stockage des conteneurs pour leur intégration dans leur environnement.

Les activités pouvant générer une nuisance pour le voisinage sont interdites dans les zones d'habitat et à l'inverse l'habitat n'est pas autorisé dans les zones d'activité artisanale (sauf nécessité pour l'activité).

L'activité agricole est une source potentielle de nuisances pour le voisinage. Le PLU maintient pour des raisons économiques, paysagères et écologiques cette activité mais ne peut pas encadrer ses pratiques.

En limitant l'emprise de l'urbanisation, le PLU préserve la qualité lumineuse du ciel nocturne.

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Le projet communal prend en compte le changement climatique par des actions en faveur de mobilité douce ou raisonnée (mixité fonctionnelle, circuits courts, emplacement stratégique des zones d'activités artisanales existantes et projetées proche de la route départementale), limitant les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques liées.

L'activité agricole participe au stockage du carbone.

Les installations individuelles ou sur ombrières de stationnement sont autorisées et encadrées pour une bonne insertion dans leur environnement, le paysage et l'architecture.

Il n'y a pas d'incidence négative identifiée pour cette thématique.

Mesures prises pour les incidences du projet

- L'apport de population et de touriste va augmenter la consommation d'eau, les rejets d'eaux usées et la production de déchets.

Évitement

Les espaces habités sont définis pour se raccorder en priorité aux dispositifs d'assainissement collectif qui permettent de garantir un traitement satisfaisant des effluents.

Le gestionnaire en charge de la collecte et du traitement des déchets sera informé de développement communautaire et adaptera son service.

Réduction

Les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable qui seront appliqués sur le territoire, tiennent compte de la saisonnalité touristique.

La gestion des déchets actuelle prend en compte l'activité touristique et son augmentation sera anticipée par le gestionnaire.

Accompagnement

La gestion des déchets est intégrée par le règlement par un dimensionnement approprié des accès et l'intégration des espaces de stockage des déchets près des habitations.

- L'apport de population va augmenter le trafic sur le territoire communal, augmentant les pollutions atmosphériques liées et le risque de collision avec la faune locale.

Réduction

L'implantation des zones d'extension de l'urbanisation vise à limiter certains déplacements vers les services, commerces et équipements en privilégiant les communes du Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée Française.

- La fréquentation touristique augmente le risque de dégradation de milieux et de dérangement d'espèces.

Réduction

Encadrer la fréquentation touristique par l'organisation d'événement ou de visite, ce qui peut être l'occasion de sensibiliser les touristes à la fragilité des milieux et des espèces

Réduction

Les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable qui seront appliqués sur le territoire, tiennent compte de la saisonnalité touristique.

La gestion des déchets actuelle prend en compte l'activité touristique et son augmentation sera anticipée par le gestionnaire.

- La destruction de gîte de chiroptère (châtaignier à cavité)

Évitement

Il conviendra de vérifier l'absence d'individu par un chiroptérologue au préalable de la suppression d'arbres à cavité..

Réduction

Il conviendra d'envisager des travaux en période automnale et hivernale afin de minimiser les risques de destruction d'individus nicheurs. Période à proscrire : entre mars et août.



Accompagnement
Les arbres morts supprimés pourront être stockés en périphérie de la zone d'aménagement afin de permettre aux espèces saproxylophages de terminer leur cycle de vie et de permettre l'humification totale des troncs.

- Présence de Prairie maigre de fauche à Saint-Étienne-Vallée-Française et au Pempidou.

Mesures
Voir les mesures proposées dans le chapitre d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Réduction
Chaque OAP identifie les prairies restant dans son emprise et les signale à maintenir avec la définition de préservation par le maintien de ce type de milieux et la réduction des espaces libres aménagés.

Les emplacements réservés

Le tableau ci-contre synthétise les impacts potentiels des emplacements réservés sur l'environnement.



Commune	N°	Destination et surface	Analyse des impacts	Mesures
Molezon	MOL01	Création d'une aire de stationnement public / 409 m ²	Imperméabilisation du sol pouvant entraîner un ruissellement des pollutions si non-compensé : impact négatif faible et permanent	Mesure d'évitement : revêtement perméable pour le stationnement
	MOL02	Équipement public / 62 m ²	Sans incidence	
Saint-Martin-de-Lansuscle	SML01	Extension du cimetière / 2 000 m ²	Extension prévue sur une zone actuellement partiellement boisée. Impact négatif faible du défrichement vu la surface impactée et la large dominance des espaces boisés du territoire.	Mesures d'accompagnement : maintien des spécimens les plus remarquables pour garantir ombrage et fraîcheur aux visiteurs Limiter l'imperméabilisation au strict nécessaire, préférer un cimetière perméable.
	SML02	Construction d'un local pour les services techniques / 866 m ²	Absence d'impact, extension limitée en continuité d'un bâti existant	
	SML03	Création d'une unité cohérente de logements et d'équipements publics (voirie, stationnement, STEP) (OAP Nogaret Bas) / 14 424 m ²	ER bénéficiant d'une OAP précisant et réglementant les possibilités de construction. Analyse des incidences de l'OAP faite ci-avant. Le restant de l'ER (hors OAP) est en espace non-constructible, aucune incidence supplémentaire attendue.	
	SML04	Création d'une unité cohérente de logements et d'équipements publics (voirie, stationnement, STEP) (OAP La Baraque) / 7 284 m ²		
	SML05	Création d'une unité cohérente de logements et d'équipements publics (voirie, stationnement, STEP) (OAP L'Escouto) / 9 815 m ²		
	SML06	Construction d'un local attenant à la salle des fêtes / 1 274 m ²	Extension en continuité d'un bâti existant et de taille limitée. Présence d'arbres sur la parcelle. Aucune incidence notable à prévoir.	Mesure d'évitement : maintien au maximum des arbres présents sur la parcelle

Commune	N°	Destination et surface	Analyse des impacts	Mesures
Sainte-Croix-Vallée-Française	SCVF01	Acquisition du terrain de sport / 1 564 m ²	Présence d'un cours d'eau à proximité : impact négatif faible	Mesure d'évitement : recul vis-à-vis du cours d'eau déjà réglementée dans le règlement du PLUi par une bande de 20 m non-aedificandi
	SCVF02	Protection des sources et de la ressource en eau et aménagement de jardins partagés / 2,4 ha	Aucune artificialisation de prévue sur cet ER, les jardins partagés n'auront pas d'impact négatif significatif sur l'environnement.	
	SCVF03	Aménagements hydrauliques (pluvial) / 9 063 m ²	Artificialisation minimale sur cet aménagement, aspect boisé maintenu, impacts très faibles	
	SCVF04	Aménagement de jardins partagés / 3 446 m ²	Sans impact sur l'environnement	
	SCVF05	Aménagement d'équipements publics / 371 m ²	Faible superficie en continuité du bâti, impact faible	
	SCVF06	Création et aménagement d'un équipement et d'un espace public / 2 447 m ²	Implantation au sein du tissu existant sur une parcelle entretenue («jardin»), secteur sans enjeu notable, impact très faible	
	SCVF07	Construction de logements sociaux et d'un équipement public / 3 039 m ²	Localisation sur un secteur agricole, pas d'autre enjeu notable, impact faible	
	SCVF08	Création d'une aire de stationnement public / 2 846 m ²	Secteur en partie inondable, proximité du cours d'eau pouvant entraîner une pollution par ruissellement pluvial - impact négatif faible à modéré	Mesure : parking en revêtement perméable, maintien de la ripisylve existante, gestion des eaux pluviales pour éviter toute pollution du cours d'eau
	SCVF09	Aménagement d'un chemin piéton d'accès au Gardon / 69 m ²	Superficie faible et sans enjeu environnemental Sans impact sur l'environnement	
	SCVF10	Construction d'une station d'épuration / 5 319 m ²	Projet d'envergure qui fera l'objet d'études réglementaires (dont loi sur l'eau), Présence de beaux spécimens d'arbres	Mesure d'évitement : maintien des arbres en bordure de parcelle.

Synthèse des impacts sur l'environnement

Les tableaux ci-contre et pages suivantes synthétisent les impacts sur l'environnement ayant entraîné la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Thématique	Impact	Mesures	Impact résiduel
Population	L'apport de population va augmenter la consommation d'eau, les rejets d'eaux usées et la production de déchets : Impact négatif indirect moyen sur le long terme	<p>Évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces habités sont définis pour se raccorder en priorité aux dispositifs d'assainissement collectif qui permettent de garantir un traitement satisfaisant des effluents. Les espaces habités sont définis pour se raccorder en priorité aux dispositifs d'assainissement collectif qui permettent de garantir un traitement satisfaisant des effluents. Le gestionnaire en charge de la collecte et du traitement des déchets sera informé de développement communautaire et adaptera son service. <p>Accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> La gestion des déchets est intégrée par le règlement par un dimensionnement approprié des accès et l'intégration des espaces de stockage des déchets près des habitations. 	Faible
	L'apport de population va augmenter le trafic sur le territoire communal, augmentant les pollutions atmosphériques liées et le risque de collision avec la faune locale : Impact négatif moyen indirect sur le long terme	<p>Réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> L'implantation des zones d'extension de l'urbanisation vise à limiter certains déplacements vers les services, commerces et équipements en privilégiant les communes du Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée Française. Les déplacements doux sont privilégiés via la localisation de nombreux secteurs en continuité du bâti. 	Faible
	La fréquentation touristique augmente le risque de dégradation de milieux et de dérangement d'espèces. L'apport de touriste va augmenter la consommation d'eau, les rejets d'eaux usées et la production de déchets Impact négatif indirect, moyen, sur le long terme	<p>Évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure possible <p>Réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> Encadrer la fréquentation touristique par l'organisation d'événement ou de visite, ce qui peut être l'occasion de sensibiliser les touristes à la fragilité des milieux et des espèces Réduction Les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable qui seront appliqués sur le territoire, tiennent compte de la saisonnalité touristique. La gestion des déchets actuelle prend en compte l'activité touristique et son augmentation sera anticipée par le gestionnaire. 	Faible

Thématique	Impact	Mesures	Impact résiduel
Biodiversité	Destruction de gîte de chiroptère (châtaignier à cavité sur SML) : Impact négatif direct fort et permanent	<p>Évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> Il conviendra de vérifier l'absence d'individu par un chiroptérologue au préalable de la suppression d'arbres à cavité. <p>Accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Les arbres morts supprimés pourront être stockés en périphérie de la zone d'aménagement afin de permettre aux espèces saproxylophages de terminer leur cycle de vie et de permettre l'humification totale des troncs. <p>Réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> Il conviendra d'envisager des travaux en période automnale et hivernal afin de minimiser les risques de destruction d'individus nicheurs. Période à proscrire : entre mars et août. 	Faible
	Présence de Prairie maigre de fauche sur des secteurs urbanisables à Saint-Étienne-Vallée-Française et au Pompidou : Impact négatif direct, fort et permanent	<p>Évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> Les zones d'extension d'urbanisation ont été redessinées au plus juste de l'emprise au sol possible. <p>Réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> Établissement d'un phasage dans le temps de l'urbanisation sur le territoire et urbaniser le plus tard possible les zones concernées par l'habitat des prairies maigres de fauche. Réduction : les OAP des zones d'extension d'urbanisation concernées prévoient le maintien de 50% de pleine terre consacrée aux prairies. Chaque OAP identifie les prairies restant dans son emprise et les signale à maintenir avec la définition de préservation par le maintien de ce type de milieux et la réduction des espaces libres aménagés. <p>Compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir en zone Ap une surface équivalente, et notamment des zones d'ouverture de milieu pour recréer l'habitat : la quasi-totalité des espaces ouverts ont été classés en zone Ap à travers le territoire, sur des prairies maigres de fauche connues et sur d'autres milieux ouverts. 	Faible
	OAP : Les milieux ouverts des secteurs participent à la continuité écologique de ces milieux à travers le massif forestier : Impact négatif direct modéré, à long terme	<p>Évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure possible au maintien des espaces ouverts au niveau des OAP (zones vouées à être construites) mais préservation des alignements arborés présents au niveau des OAP via le L.151-19 ou 23 du CU. 	Faible



Thématique	Impact	Mesures	Impact résiduel
Paysage	Zone économique AUE : Structuration de la zone d'activité autour de la RD983, mais visibilité depuis cette route et les versants faisant face au site Impact négatif direct, modéré, permanent	Évitement • Aucune mesure possible Réduction • Prise en compte de la pente dans l'implantation du bâti • Préservation des trames végétales pour l'insertion dans le paysage (premier plan verdoyant depuis la RD983, interfaces boisées autour des bâtiments d'activités, création d'un mail planté	Faible
	Secteur urbanisable « Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat en discontinuité - Nogarte Bas » : Site visible depuis différents points du territoire mais complexité du relief et végétation créant des masques - Pompidou bourg : village en crête, exposé Impact négatif direct, modéré, permanent	Réduction • L'implantation des zones d'extension de l'urbanisation vise à limiter certains déplacements vers les services, commerces et équipements en privilégiant les communes du Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée Française. • Les déplacements doux sont privilégiés via la localisation de nombreux secteurs en continuité du bâti.	Faible
	Secteurs urbanisables soumis au risque incendie, omniprésents sur le territoire : Impact négatif modéré à fort, sur le long terme	Évitement • Aucune mesure possible Réduction • Prise en compte de la pente dans l'implantation du bâti, reprise du principe de bancelles : prolongement extérieurs des habitations ou de jardins. • Maintien d'un maximum d'arbres en place et emploi d'essences locales. • Insertion dans le paysage grâce au végétal (haies, prairies,...) • Préservation des trames végétales et plantation d'arbres de haute tige en bordure du chemin de Solignac.	Faible
Risques	Secteurs urbanisables soumis au risque incendie, omniprésents sur le territoire : Impact négatif modéré à fort, sur le long terme	Évitement • Aucune mesure possible, aléa important sur tout le territoire. Réduction • Respect d'une zone tampon entre les espaces forestiers et les nouvelles constructions via le respect des OLD. • Maintien en culture des espaces agricoles ouverts, barrières naturelles aux départs de feux. • Information et sensibilisation du public à travers le rapport de présentation du PLUi. • Secteurs urbanisables desservis par une route accessible aux pompiers.	Modéré à Faible
	Inondation : Imperméabilisation due à l'urbanisation, ruissellement des eaux pluviales pouvant entraîner des inondations en aval : Impact négatif modéré et indirect, sur le long terme	Évitement : • Aucune mesure possible au maintien des espaces ouverts au niveau des OAP (zones vouées à être construites) mais préservation des alignements arborés présents au niveau des OAP via le L.151-19 ou 23 du CU.	Faible



4.2 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Nota :

Le territoire étant intégralement couvert par des zones d'inventaire ou de protection environnementale il n'est pas fait d'analyse spécifique des projets susceptible d'avoir des incidences sur les zones de protection et d'inventaires environnementaux. Le projet communal a bien pris en compte cette caractéristique et a mis la préservation des paysages et protection environnementales liées au cœur de son développement (voir évaluation des incidences ci-avant)

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 permet de vérifier la compatibilité du projet ou du programme avec la conservation du site.

4.2.1. Rappel des enjeux et menaces

Il y a cinq sites Natura 2000 sur le territoire intercommunal :

- ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente
- ZSC Vallée du Gardon de Mialet
- ZSC Vallée du Gardon de Saint-Jean
- ZSC Vallée du Galeizon
- ZPS Les Cévennes

La ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente et la ZSC Vallée du Galeizon ne feront pas l'objet d'une analyse des incidences plus poussées. En effet ces deux sites Natura 2000 occupent une part anecdotique du territoire intercommunal et il n'y a aucun projet prévu par le PLUi sur ces sites ni en amont hydraulique des cours d'eau objets de ces sites Natura 2000.

Extrait du pré-diagnostic écologique :

« Le secteur d'étude prend place au sein des contreforts méridionaux du massif cévenol où les influences environnementales sont particulièrement variées. Elles combinent une

climatologie méditerranéenne et continentale, voire montagnarde aux plus hautes altitudes, une assise géologique essentiellement cristalline et une topographie accidentée. Les usages anthropiques de cette région passés et présents (vergers de châtaigner, plantations de pin maritime, pâturage, culture fourragère, ...) ont par ailleurs fortement influencé les habitats naturels et pseudo-naturels en présence.

Pour synthétiser, on relève que quelques grands habitats forestiers comme les forêts de chêne vert ou de châtaigniers recouvrent l'essentiel de la superficie des coteaux tandis que les fonds de vallées sont occupés par les rivières et leurs ripisylves ainsi que par les surfaces agricoles.

Parmi les habitats naturels rencontrés, ceux d'intérêt communautaires ont particulièrement été ciblés lors des prospections en raison d'une bonne connaissance de leur état de conservation local et de leur intérêt patrimonial.

Ainsi, les prairies maigres de fauches constituent l'une des priorités de gestion du fait de leur particularité, de leur état de conservation précaire et de leur situation morcelée.

De même les vergers de châtaigner présentent un intérêt local fort par leur témoignage des usages anciens et leur structure favorable à la biodiversité. Les possibilités d'entretien et de conservation sont recherchées selon leur état sanitaire, leur localisation...

Les végétations chasmophytiques des falaises siliceuses présentent un intérêt en raison des nombreuses espèces qui y sont inféodées.

Parmi les espèces remarquables citées localement, celles correspondant potentiellement aux sites étudiés sont reportées dans le tableau suivant. D'autres espèces seraient probablement à rajouter mais à ce stade du recueil bibliographique et sur une surface aussi importante il n'est pas possible de tendre vers l'exhaustivité. » (voir tableau listant les espèces ci-contre)

Les habitats à enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire :

- Les prairies maigres de fauche de basse altitude (n°6510) et les milieux ouverts en général, biotopes pour les chauves-souris et les oiseaux,



- Les châtaigneraies,
- Les cours d'eau et leur milieu et espèces associées.

Les vulnérabilités et menaces des sites N2000 présents sur le territoire :

- Sensibilité du milieu aquatique et des espèces associées aux différentes pollutions (rejet d'eaux usées ou d'origine agricole) et au niveau d'étiage (pompages divers).
- Rareté des milieux encore ouverts, enjeu de conservation fort. Milieux menacés par la fermeture des milieux. (nota : haute responsabilité régionale quant à la préservation des prairies maigres de fauches de basse altitude).
- Mauvais état des châtaigneraies.
- Plantations mono-spécifiques.

Les objectifs cumulés de l'ensemble des sites Natura 2000 :

- Conservation et restauration des habitats ouverts d'intérêt communautaire. Un maintien

des prairies de fauche de basse altitude à 100% visé ainsi qu'une restauration ou amélioration de ces milieux à 20% (vallée Gardon de Mialet).

- Préservation et restauration de la ressource en eau et de la fonctionnalité écologique du site.
- Conservation et restauration des habitats forestiers d'intérêt communautaire.
- Préservation et restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Améliorer les connaissances de terrain pour chaque site.

4.2.2. Contexte local : les sources potentielles de pollutions et nuisances pour les sites Natura 2000

La zone d'influence du projet est à considérer selon plusieurs critères : la source de pollutions et nuisances, le type de pollutions et nuisances et les vecteurs de ces pollutions et nuisances.

Contexte physique

Les sites Natura 2000 ont des emprises vastes allant au-delà des limites des communes de la Cévenne des Hauts Gardons et ils couvrent l'ensemble du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons.

La ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente et la ZSC Vallée du Galeizon occupent une part anecdotique du territoire intercommunal et il n'y a aucun projet prévu par le PLUi sur ces sites ni en amont hydraulique des cours d'eau objets de ces sites Natura 2000.

Le territoire est situé en tête de bassin des cours d'eau protégé par la reconnaissance Natura 2000. Les liens hydrauliques avec ces cours d'eau sont donc particulièrement à prendre en compte dans l'évaluation des incidences : pollutions des eaux par les eaux de ruissellement, modification des profils hydrauliques et inondation pouvant modifier certains habitats.

La vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque incendie est une des menaces pesant sur les habitats des sites (Châtaigneraie, forêt de pins Salzman,...) en lien avec l'occupation du sol.

En réponse à cette couverture totale du territoire, le projet communautaire place la majeure partie de ces surfaces en zones agricoles et naturelles.



Contexte humain et économique

Le projet communautaire porte sur l'accueil d'habitant (village de Sainte-Croix Vallée Française, Saint- Etienne Vallée Française et le Pompidou) en maintenant l'habitat dispersé typique cévenol (à Saint-Martin-de-Lansuscle) d'une part ; la revitalisation du territoire par le développement de l'emploi et l'activité (agricole et touristique) d'autre part. Ce projet se dessine sur fond de préservation des espaces naturels et de l'environnement, en luttant contre la fermeture des espaces notamment.

C'est le développement agricole et touristique et l'accueil de population (besoin en zone à urbaniser) qui aura le plus de lien avec les sites Natura 2000 et leurs sensibilités.

L'ensemble du territoire est couvert par les sites Natura 2000, il est donc impossible d'éviter une interaction entre le projet communautaire et ces sites. Plus précisément, la superposition du projet communautaire avec les habitats et espèces à enjeux des sites Natura 2000 montre que le projet entend protéger ces espaces remarquables par

une préservation des espaces naturels.

Un prédiagnostic écologique a été réalisé en 2021 afin de faire les choix en matière de développement de l'habitat. Ce prédiagnostic a été réalisé par un naturaliste (Guillaume Aubin) qui s'est rapproché plus particulièrement du chargé de mission de la ZSC Vallée du Gardon de Mialet, occupant la plus grande partie du territoire et notamment les zones de développement pressenties.

Les enjeux en matière d'habitat, de flore et de faune ont été définies sur 16 sites à travers le territoire et ont permis de ne pas retenir les sites à enjeux fort ou assez fort.

Ainsi, le contexte local (vecteur) et le projet communal choisi par les élus (source) peut avoir les effets suivants sur l'environnement et les sites Natura 2000 :

- Incidences sur le paysage (extension du bâti, aménagement paysager, stationnement, constructions,...) : incidences localisées principalement autour des villages du Pompidou, de Sainte-Croix-Vallée Française, de Saint-Étienne-Vallée-Française et du territoire de Saint-Martin-de-Lansuscle

(hameaux de Nogaret Bas, la Baraque et l'Escouto). Sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.

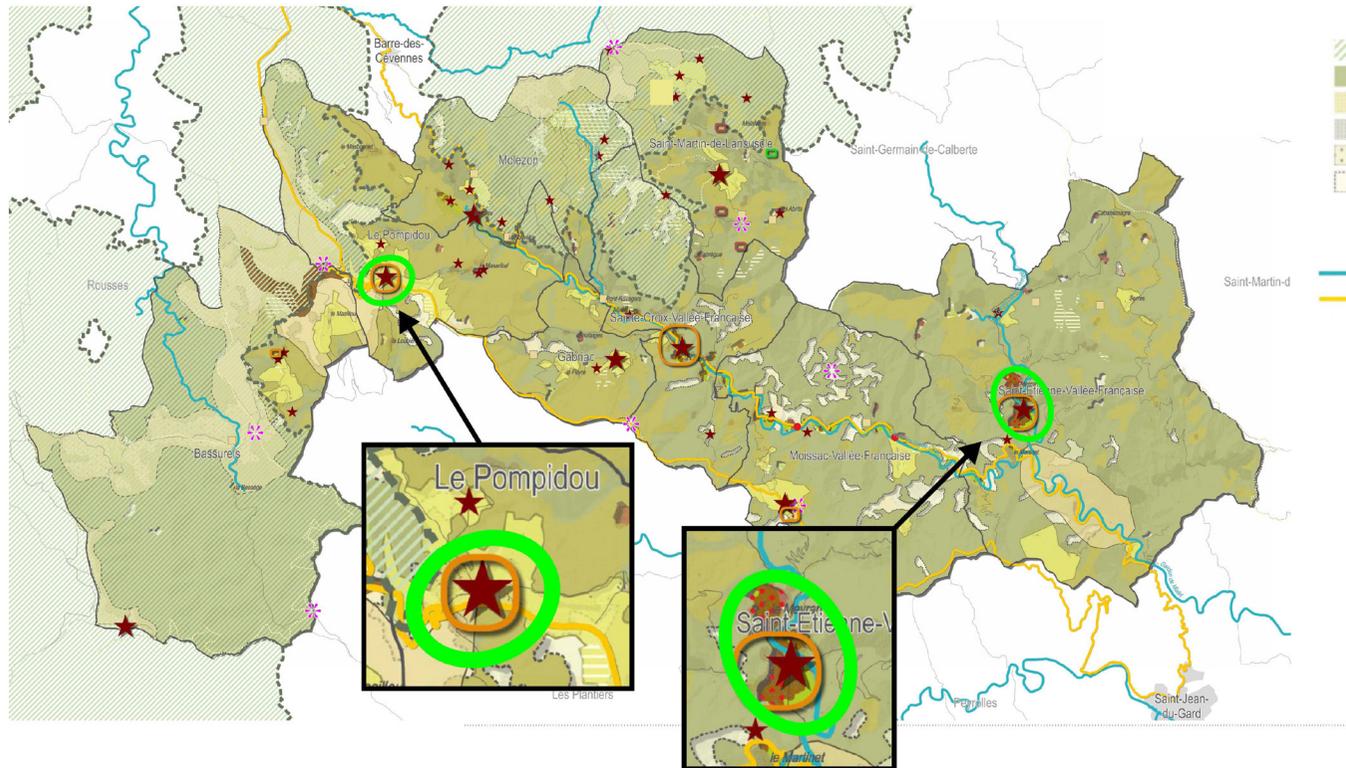
- Consommation de ressource (espaces, eau,...) en lien avec la redynamisation démographique : incidences possibles sur les sites Natura 2000 par consommation de leurs espaces et notamment d'habitat d'intérêt communautaire ou d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire, ou par surconsommation d'eau (déséquilibre hydrologique local).
- Rejets (eaux usées, déchets, ...) : incidences possibles sur les sites Natura 2000 par pollution des eaux et milieux naturels.
- Augmentation des déplacements (habitants et touristes) : émission de gaz à effet de serre pouvant indirectement impacter les sites Natura 2000 et possible augmentation des collisions avec certaines espèces.
- Exposition de biens et personnes aux risques : incidences sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.
- Source de risque (incendie malveillant ou accidentel, imperméabilisation/ruissellement) :

les boisements et pelouses sèches d'intérêt communautaire peuvent être altérés par les incendies, le fonctionnement hydraulique des milieux humides et aquatiques peut être modifié par des inondations plus fortes ou plus fréquentes.

- Affirmation de la vocation touristique du territoire (parcours botanique à Saint-Etienne Vallée Française, valoriser la corniche des Cévennes, les vallées des Gardons, lieux de baignade à Bassurels et Sainte Croix Vallée Française, cyclotourisme agritourisme, développer l'hébergement) : possible augmentation de la fréquentation touristique du territoire communal avec des risques de dégradation ou destruction de milieux sensibles, et de dérangement d'espèces.
- Pérennisation des entreprises existantes (Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Étienne-Vallée-Française et le Pompidou) et développer l'artisanat (petites zones d'activités existantes) : possible apport d'activité polluantes susceptible de dégrader les milieux environnant (empoussièrement, rejets d'eaux,...) ou déranger les espèces (bruit, vibration, pollution



PROJET COMMUNAL

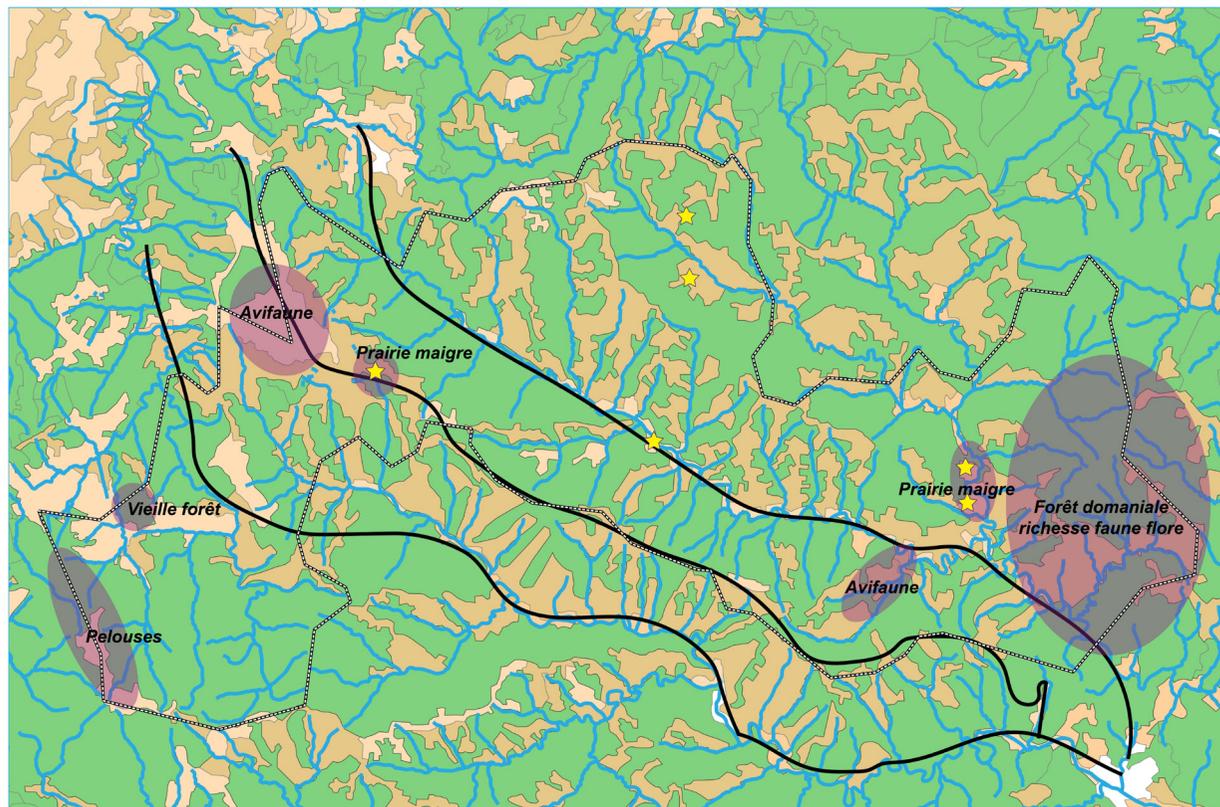


- | | |
|---|---|
|  Disposition de la zone coeur du PNC à intégrer |  Paysage de relief marquant à préserver |
|  Boisements / ressource forestière à valoriser |  Paysage ouvert à préserver |
|  Châtaigneraies à reconquérir |  Espace agricole à maintenir |
|  Peuplements de chênes verts |  Trames vertes de fond de vallée à préserver |
|  Lande arbustive |  Potentiel agricole à préserver/valoriser |
|  Espaces en cours de fermeture à reconquérir |  Mitage urbain à circonscrire / requalification urbaine à opérer |
|  Trames bleues à préserver |  Ensembles bâtis / hameaux de caractère à préserver |
|  Itinéraire de la Corniche des Cévennes, à valoriser |  Points de vue remarquables à préserver |
| |  Patrimoine bâti à conserver / mettre en valeur |
| |  Bâti identifié pouvant muter / changer de destination |
| |  Nuisance paysagère localisée à amoindrir |
| |  Polarités urbaines à renforcer / dynamiser |
| |  Hypothèse de hameau agricole + habitat |
| |  Hypothèse d'habitat en discontinuité |

ENJEUX NATURA 2000

-  Prairie maigre de fauche
-  Milieux aquatiques et leur cortège d'espèces IC
-  Châtaigneraie
-  Milieux et paysage ouvert favorable à l'avifaune

Projet communal (PADD) et enjeux des site Natura 2000



Sensibilités Natura 2000, sources, vecteurs de pollution



Sensibilité écologique / Natura 2000

- Châtaigneraie / forêt à pin Salzmann
- Milieux ouverts et semi-ouverts / prairie maigre de fauche
- Milieux aquatiques et humides
- Enjeux écologiques localisés

Source pollution / nuisance

-  Routes principales
-  Zone de développement de l'urbanisation
- Activité agricole
- Risque incendie

-  Contour du territoire

-  Tourisme

Vecteur

-  Routes principales
-  Inondation et ruissellement

Synthèse des sensibilités Natura 2000 et des sources et vecteurs de nuisances et pollutions



- lumineuse,...)
- Maintien de l'activité agricole : cette activité est essentielle dans le maintien des paysages et des milieux ouverts (prairie de fauche,...) et boisés (châtaigneraie, sylviculture).
 - Protection des espaces naturels et agricoles par un zonage et des sous secteurs spécifiques préservant la diversité des enjeux de ces milieux.

4.2.3. Incidences relevées sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Un enjeu fort a été identifié sur l'habitat communautaire n°6510 Prairie maigre de fauche.

Un travail important a été mené dès la phase de diagnostic du PLUi. Un pré-diagnostic écologique a été réalisé par un naturaliste sur les zones pressenties de développement urbain afin de faire les choix les moins impactants sur ces prairies maigres de fauche.

Ainsi, dans une démarche d'évitement, plusieurs périmètres ont été reclassés en secteur Agricole protégée (Ap) alors qu'ils étaient en zone urbaine (U) en zone à urbaniser (AU). A titre d'exemple, au bourg de Bassurels, 0,15 ha de zone OAU et 0,13 ha de zone UB ont été reclassés en secteur Ap (voir extrait de zonage ci-contre).

A l'issue de ce travail et des échanges avec les élus

du territoire et les chargés de mission des sites Natura 2000 concernés, il subsiste, à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire, 4,33 ha de zones U ou AU qui consommeront cet habitat d'intérêt communautaire.

Pour poursuivre la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » sur cette incidence du projet intercommunal sur ces prairies, le PLUi prévoit donc des mesures de réduction complémentaires :

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le zonage identifie des espaces ouverts occupés par des prairies maigres de fauches qu'il protège, en réduisant l'emprise des zones urbaines et en les classant dans des zones non constructibles, principalement agricoles protégées (Ap).

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Les prairies maigres de fauches repérées sur les documents graphiques sont protégées par le règlement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Dans les zones agricoles et naturelles, le règlement protège strictement ces prairies.

- Dans les zones constructibles en comportant¹, le règlement impose qu'au moins 50% de la surface du terrain d'assiette d'opération soient maintenus en pleine-terre pour conserver des prairies.

• OAP (pièce 3)

Les OAP repèrent les secteurs concernés par des enjeux de préservation des prairies maigres de fauche.

¹ C'est à dire dans les ensembles urbains déjà constitués, étant entendu qu'en dehors, la présence de telles prairies a constitué un motif de classement en secteur agricole protégé ou en zone naturelle.

Description de la mesure	Faisabilité et intérêt	Mesure prise par le PLU
Évitement : redéfinir au plus juste de l'emprise au sol possible, les zones U et AU concernées sur les communes de Saint Etienne VF (frange Est du village, au cas par cas sur le hameau de Meyran) et le Pomicidou (au Sud du village).	Les chargés de mission Natura 2000 préconisent de penser les extensions d'urbanisation plutôt sur des franges boisées que des prairies (cela permet également de répondre à l'enjeu de rouvrir les milieux et de créer des zones tampon contre le risque incendie).	Les zones d'extension d'urbanisation a été redessinée (voir carte d'illustration ci-après).
Réduction : Limiter l'emprise au sol des constructions sur les zones U et AU concernées pour conserver les espaces naturels.	Le maintien des prairies maigres de fauche nécessite une activité agricole précise (fauche) qui ne peut être garantie sur l'emprise d'un « jardin » (problème d'accessibilité de ces espaces privés, information, sensibilisation et surveillance nécessitant des moyens,...). La phase chantier peut également venir dégrader de façon irréversible l'habitat communautaire.	Non retenue.
Réduction : établir un phasage dans le temps de l'urbanisation sur le territoire et urbaniser le plus tard possible les zones concernées par l'habitat des prairies maigres de fauche.	Le phasage n'est possible qu'en zone AU, or des zones U sont également concernées par cet habitat.	Deux types de zones AU sont définis sur le territoire : 1AU (urbanisation court à moyen termes) et OAU (urbanisation moyen à long termes).
Réduction : rédaction d'une OAP thématique environnementale	En lien avec l'objectif des documents d'objectifs des sites : communiquer, sensibiliser, informer.	Il n'a pas été rédigé d'OAP spécifique mais les OAP des zones d'extension d'urbanisation concernées prévoient le maintien de 50% de pleine terre consacrée aux prairies.
Compensation : définir en zone Ap une surface équivalente, et notamment des zones d'ouverture de milieu pour recréer l'habitat.	Le laps de temps avant qu'un milieu ouvert devienne une prairie maigre de fauche n'est pas connue. Le pas de temps est toutefois long. Pour certaines prairies, c'est un héritage séculaire dans la vallée du Gardon de Mialet lié à des pratiques de fauche ancestrales.	La quasi-totalité des espaces ouverts ont été classée en zone Ap à travers le territoire, sur des prairies maigres de fauche connues et sur d'autres milieux ouverts.



Description de la mesure	Faisabilité et intérêt	Mesure prise par le PLU
<p>Suivi : proposer des indicateurs en lien avec cet impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre avec le PNC et les chargés de mission Natura 2000, l'inventaire des prairies maigre de fauches sur le reste du territoire (inventaire non exhaustif à ce jour) et proposer des modifications du zonage pour les protéger (Ap) et/ou engager un droit de préemption (emplacement réservé) commune/SAFER pour préserver ces espaces. • Suivre annuellement et géographiquement le nombre de MAEC en œuvre sur ces milieux. 	<p>Prérogative du R131-4 du CU.</p> <p>En lien avec l'objectif des documents d'objectifs des sites : améliorer la connaissances de terrain des sites.</p>	<p>Ces indicateurs sont pris dans la présente évaluation environnementale.</p>
<p>Mesures hors compétence PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les MAEC et les expérimentations de renaturation des prairies existantes • Mobilisation de la dotation biodiversité et Natura 2000 sur la préservation de ces milieux • Mettre à profit le conventionnement en cours avec le Conservatoire Naturel Occitanie. 	<p>A définir avec les élus.</p>	<p>Ne peut être traduit dans le PLUi.</p>

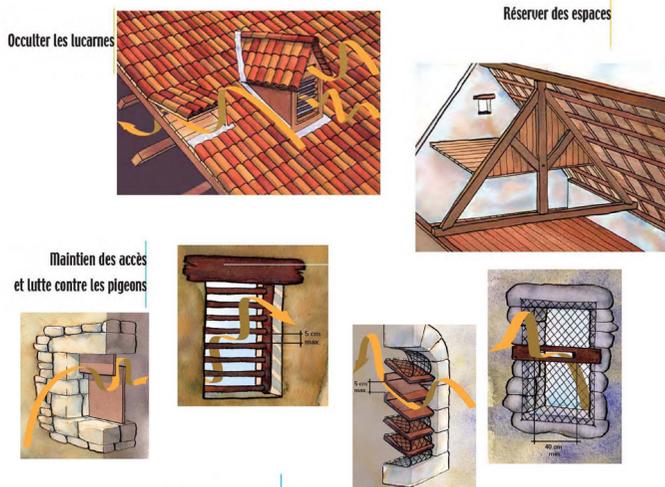


La pollution lumineuse et la réfection des bâtiments pouvant impacter les populations de chauve-souris, nécessitant des mesures.

Ci-contre des exemples d'aménagements pour chiroptères pour limiter les incidences des réhabilitations ou éclairage publics sur les population de chiroptères.

En dehors du PLUi, des actions pourront être menées avec le Parc National des Cévennes et les chargés de mission Natura 2000 : opérations de sensibilisation des habitants pour leur projet de réhabilitation et accompagnement des aménagements sur l'éclairage public.

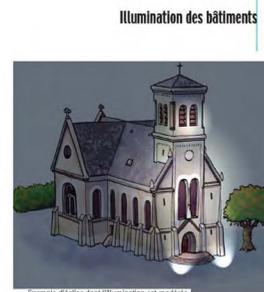
Exemples d'aménagements pour chiroptères



Produits à proscrire	A base de lindane, d'hexachloride, d'hexachlorocyclohexane, de benzène, de pentachlorophénol (PCP), de tributylétaine (TBTN) de TOTO, de sels de chrome, de chlorothalonil, de composés fluorés, de fuméciprotax.	Forte toxicité et rémanence longue
Produits peu toxiques	A base de pyrethrynoïdes (cyperméthrine, perméthrine)	Toxicité à long terme
Produits non toxiques	Les produits biologiques (à base d'essences naturelles) Le sel de bore	Non toxique, forte odeur Non toxique, sans odeur

- traitement à base de sel de bore : - traitement biologique :

Extrait plaquette : «Les chauves-souris dans les bâtiments»
 source : DREAL Rhône Alpes, 2007



Exemple d'Aglyze dont l'illumination est modérée. Les accès malintendus dans l'obscurité permettent la circulation des animaux entre leur gîte et l'extérieur.

Conclusions sur les incidences du projet communautaire sur les sites Natura 2000

NB : La préservation des espaces naturels incluant les sites Natura 2000 et la zone cœur du Parc fait partie des orientations du PLUi inscrit au PADD.

Vis-à-vis des enjeux identifiés et des incidences ayant un lien fonctionnel avec les sites Natura 2000 :

- **Consommation de ressources** : Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées et définies autant que possible en dehors des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000. La consommation de l'eau est soumise à la capacité des réseaux.

Incidence faible ayant fait l'objet de mesures d'évitement (pré-diagnostic écologique et travail avec les chargés de mission Natura 2000 pour ajuster les zones d'extension d'urbanisation) pour réduire l'emprise des zones U et AU en ne maintenant que les secteurs desservis par les réseaux publics d'assainissement notamment.

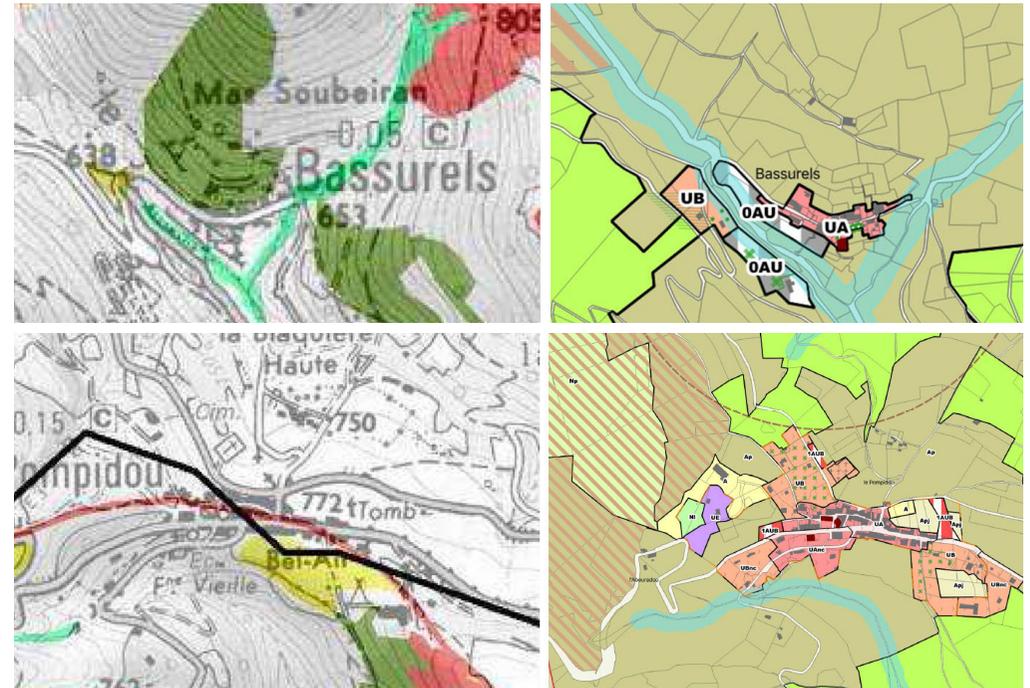
- **Risque d'apport d'espèces envahissantes** par les jardins des constructions existantes ou projets futurs : Le PADD en fait un objectif (*agir contre les espèces envahissantes*), le règlement préconise les essences locales et variées en clôtures et plantations des espaces libres.

Incidence difficilement quantifiable et maîtrisable mais bien prises en compte par le PLUi grâce à l'annexion d'un palette végétale au règlement pour les plantations (clôtures, espaces libres).

- **Rejets** : Le projet communal prévoit la mise en œuvre des moyens de gestions des eaux. La gestion des déchets est présente sur la commune et sera appliquée aux extensions d'urbanisation et projets de développement économiques et agricoles.

Incidence non significative car les rejets seront traités dans les installations adéquates et il est prévu la mise en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement et eau potable.

- **Augmentation des déplacements** : l'impact sur les sites Natura 2000 est difficilement quantifiable. Le site peut être sensible au changement climatique (variation du régime



Habitat d'intérêt communautaire et zonage du PLUi
Gardons de Saint Jean
Bourg de Bassurels (en haut)
Bourg du Pompidou (en bas)

des pluies, été plus sec,...). Il faut souligner le contexte villageois bénéficiant d'une bonne qualité environnementale. D'autre part certaines espèces sont touchées par les collisions routières, que l'augmentation relative des déplacements va amplifier.

Des actions de limitation des déplacements sont proposées dans le projet communal, par l'anticipation du développement des transports en commun notamment sur la RD9 entre Saint-Jean-du-Gard et Florac, le confortement le transport à la demande, et le développement des déplacements doux à



l'échelle des bourgs et hameaux.

Incidence difficilement quantifiable mais non significative car le projet favorise autant que possible la diminution des besoins en déplacement motorisé et les déplacements doux.

- Augmentation de la fréquentation touristique : le tourisme privilégiant les activités de plein air (chemin de randonnée, baignade,...) est prévu dans le respect du capital nature. De plus les espaces naturels remarquables sont identifiés et protégés dans le règlement.

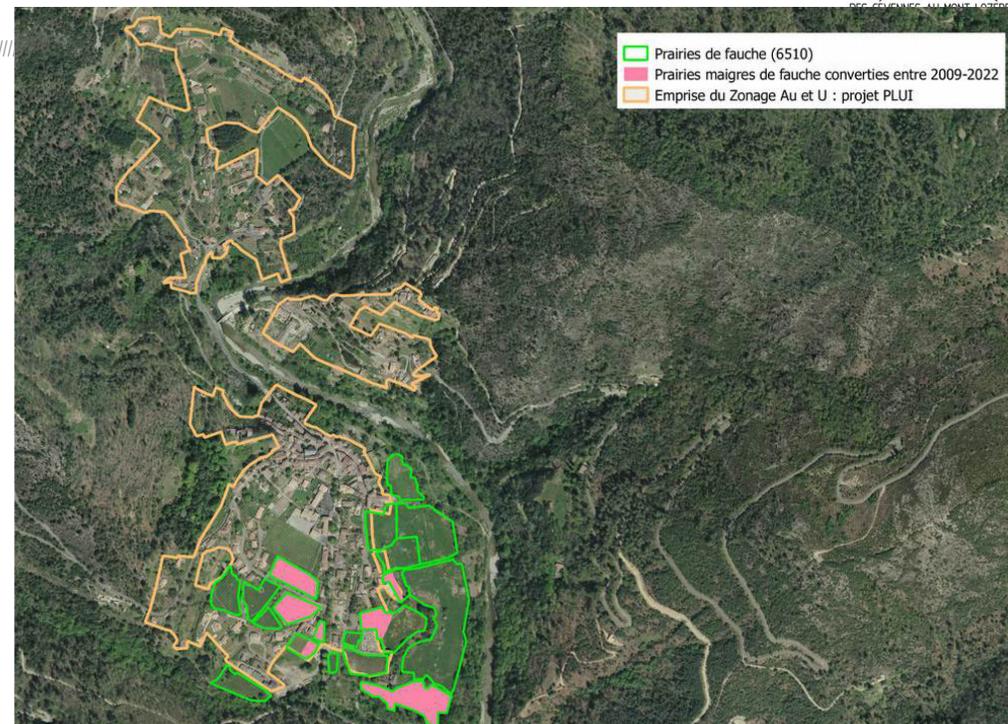
Incidence difficilement quantifiable mais encadrée à l'échelle supra-territoriale : le contexte en zone de Parc, périmètre UNESCO et de réserve de biosphère s'ajoute aux sites Natura 2000 et implique une gestion de cette fréquentation touristique bien encadrée par le Parc National des Cévennes notamment.

- Perte d'habitat pour les chauves-souris par rénovation de vieux bâti : que cela soit dans les centres anciens ou dans le cadre de la réhabilitation de bâti ruiné, la rénovation du bâti peut conduire à la fermeture des accès aux combles et grenier propice à certaines espèces de chauves-souris fréquentant le territoire.

Incidence négative mais réduite par des techniques constructives (chiroptères) préconisées dans le règlement pour les opérations de rénovation et pouvant être mises en oeuvre avec le gestionnaire Natura 2000.

- Source de risques : les risques naturels sont pris en compte dans le projet communal et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluviales, maîtrise de l'imperméabilisation, éloignement de l'urbanisation des boisements). Les risques naturels ne sont pas les principales menaces sur les milieux sensibles des sites Natura 2000. Le projet communal prend en compte ces risques et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluviales, lutte contre l'incendie, débroussaillage).
- Le maintien de l'activité agricole et la protection des milieux naturels et agricoles participent au maintien des espaces ouverts, de la préservation des milieux à enjeux écologiques et de la protection des sites Natura 2000 (habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces d'intérêt communautaire notamment).

Le projet communautaire n'a donc **pas d'incidences significatives** sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, ni à proximité. Le projet communal prend



Emplacement des prairies de fauche vis à vis des zones U et AU du zonage avant redéfinition du zonage (note technique Natura 2000)

en compte ces sites et met en oeuvre des outils pour leur préservation.

Une attention particulière a été portée aux prairies maigres de fauche afin de mettre en oeuvre des mesures d'évitement (diminution des emprises de zones d'urbanisation), de réduction (préservation des prairies de fauche autant que possible dans les zones d'urbanisation qui n'ont pu être évitée) et de compensation (défi-

inition de zone Ap pouvant être propice à la découverte ou au développement de nouvelles prairies de fauche).

Une mesure de réduction est prise pour l'incidence potentielle sur les chiroptères, dans la mesure des moyens du PLUI





5. Dispositif de suivi environnemental du PLU

Bassurels



Gabriac



*Moissac
Vallée-Française*



Molezon



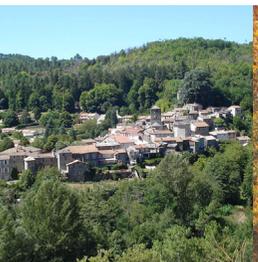
Le Pampidou



*Sainte-Croix
Vallée-Française*



*Saint-Etienne
Vallée-Française*



*Saint-Martin
de-Lansuscle*



5.1 Les moyens mis en oeuvre pour suivre les indicateurs

L'article R104-18 indique que l'évaluation environnementale doit contenir les indicateurs pour suivre les effets du document sur l'environnement.

De plus le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en ce qui concerne l'environnement selon les modalités fixées par l'article L.153-27 du nouveau code de l'urbanisme.

La démarche s'attache à évaluer l'impact des règles instaurées par le PLU pour répondre aux orientations du PADD en cohérence avec l'article L101-2 du Code de l'urbanisme et non pas à évaluer de manière exhaustive l'ensemble des sujets.

La communauté de communes mettra en oeuvre les outils nécessaires pour assurer ce suivi : élaboration d'un tableau de bord, recherche et renseignement des indicateurs.

Le tableau de bord indiquera les données « zéro » correspondantes à l'état de départ sur la commune pour permettre l'analyse de l'évolution de l'indicateur à l'issue du délai de suivi.

Leur but sera de renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une

évaluation rapide et simple de données à surveiller au regard des objectifs énoncés par le PLU. Les données recherchées pour les indicateurs doivent être fiables, disponibles facilement et avoir une périodicité de mise à jour suffisante. Cela permet également une mise en oeuvre suffisamment simple pour garantir le suivi du PLU par la Commune.

Le nombre d'indicateurs est limité pour ne pas surcharger ce suivi.

La récolte de données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci pour faciliter la saisie et éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

Les données à recueillir ne proviennent pas uniquement de la commune mais de partenaires qui éditent régulièrement des résultats intéressants le PLU. La commune dépend de ces éléments, elle s'adaptera au rythme de leur production.

Les activités humaines et les politiques sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un état, dans une situation donnée. Les pressions engendrées par ces différentes sources de stress sous la forme d'émission de polluants, de consommation d'espace ou de ressource, ont des effets, des incidences, des impacts sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en réponse aux incidences (négatives) causées sur l'environnement. (source : Définition d'une méthode pour l'évaluation des SCOT au regard des principes du développement durable et construction d'indicateurs environnementaux, DIREN Languedoc Roussillon, CETE Méditerranée, CERTU, février 2005).

5.2 Les indicateurs environnementaux

Dynamique démographique	État	Suivi de l'évolution de la population communale	INSEE	Annuelle	A prendre la première année d'opposabilité du PLU.
		Suivi de l'évolution du parc de logements (et notamment du parc de résidences principales)			
Développement urbain maîtrisé	Pression - Résultat	Consommation d'espace en extension	Mairie	Annuelle	Id.
Fréquentation touristique sur les milieux naturels	Pression	Suivi de la présence de touristes hébergés sur le territoire par l'enregistrement du nombre de taxes de séjour perçues par an.	Taxe de séjour.	Annuelle	A prendre la première année d'opposabilité du PLU.
Production de déchets	Pression - Résultat	Suivi de la quantité de déchets collectée sur le territoire et mise en lien avec les actions de sensibilisation à leur réduction.	SICTOM	Annuelle	A prendre la première année d'opposabilité du PLU.
Exposition des biens et personnes aux risques Incendie	État	Enregistrement des Incendies et de leurs principales caractéristiques : date / superficie brûlée / localisation / cause / type de milieu touché / biens touchés / victimes.	Base de données Prométhée et information mairie.	Annuelle	2022
Exposition des biens et personnes aux risques inondation	Résultat	Enregistrement des inondations naturelles ou par ruissellement et leur principales caractéristiques : date / localisation / durée de l'événement / origine (crue, ruissellement) / type de milieu touché / biens touchés ? / victimes ? / Catastrophe naturelle déclarée ? + nombre de constructions supplémentaires annuelle sur l'ensemble de la commune (permis de construire)	Portail Géorisques pour les arrêtés de catastrophes naturelles et information mairie.	Annuelle	A enregistrer à partir de la première année d'opposabilité du PLU.



Maintien de l'activité agricole	Résultat	Enregistrement du nombre d'agriculteurs et de leur SAU	Mairie, RGA	Annuelle	Dernier recensement général agricole
Suivi de l'état des réseaux	État	Enregistrement de l'évolution de l'état des réseaux d'adduction en eau potable (dysfonctionnement, fuites, rendement). Enregistrement du résultat du taux de conformité des équipements d'assainissement autonome sur la commune et des principaux dysfonctionnements relevés.	Service en charge du SPANC, Mairie, organisme en charge du réseau	Annuelle	A enregistrer à partir de la première année d'opposabilité du PLU.
Prairie maigre de fauche, habitat d'intérêt communautaire	État	Suivre avec le PNC et les chargés de mission Natura 2000, l'inventaire des prairies maigre de fauches sur le reste du territoire (inventaire non exhaustif à ce jour) et proposer des modifications du zonage pour les protéger (Ap) et/ou engager un droit de préemption (emplacement réservé) commune/SAFER pour préserver ces espaces.	PNC et chargés de missions Natura 2000	Annuelle	A enregistrer à partir de la première année d'opposabilité du PLU.
Prairie maigre de fauche, habitat d'intérêt communautaire	État	Suivre annuellement et géographiquement le nombre de MAEC en œuvre sur ces milieux	Données Politique Agricole Commune, chambre d'agriculture,...	Annuelle	A enregistrer à partir de la première année d'opposabilité du PLU.



